



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

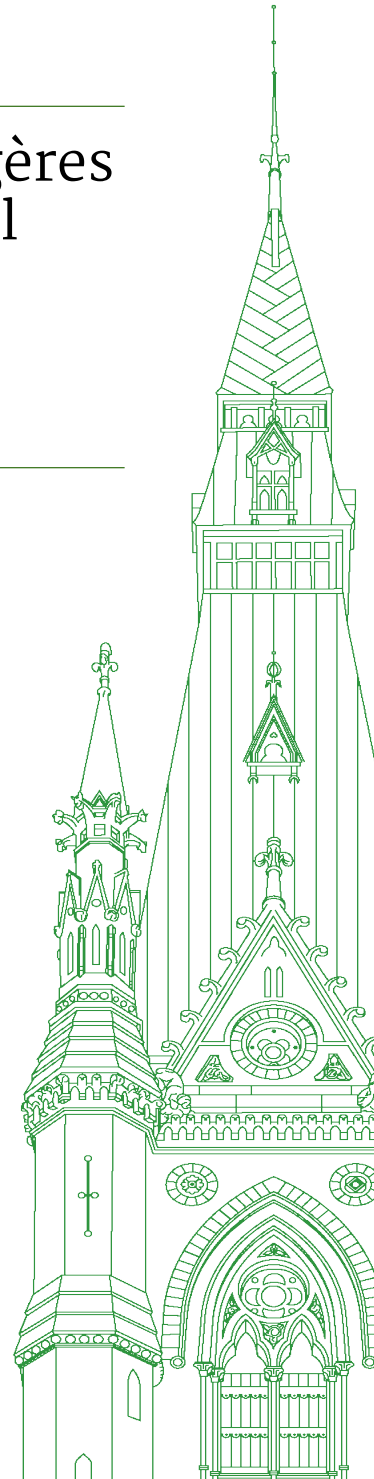
Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 036

Le jeudi 28 mai 2026

Président : Ahmed Hussien



Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

Le jeudi 28 mai 2026

• (1535)

[Traduction]

Le président (L'hon. Ahmed Hussen (York-Sud—Weston—Etobicoke, Lib.)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la 36^e réunion du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international de la Chambre des communes.

Conformément à l'ordre de renvoi de la Chambre des communes du mardi 24 février 2026, le Comité se réunit pour étudier le projet de loi C-219, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement, la Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus (Loi de Sergueï Magnitski), la Loi sur les mesures économiques spéciales et la Loi sur la radiodiffusion.

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride, conformément au Règlement.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue à nos témoins.

Nous accueillons M. Marcus Kolga, directeur de DisinfoWatch, qui comparait à titre personnel et se joint à nous par vidéoconférence. De Hermitage Capital Management Ltd., nous accueillons sir William Browder, chef de la Campagne mondiale Magnitski pour la justice, qui se joint également à nous par vidéoconférence. Nous accueillons enfin Kate McInnes, de l'Arendt Chambers, International Human Rights and Justice, ainsi que Vladimir Kara-Murza, vice-président de la Free Russia Foundation.

Vous disposerez d'un maximum de cinq minutes pour faire votre déclaration préliminaire, après quoi nous passerons aux séries de questions.

J'invite maintenant sir Browder à faire une déclaration préliminaire d'un maximum de cinq minutes.

Sir Browder, allez-y.

Sir William Browder (chef de la Campagne mondiale Magnitski pour la justice, Hermitage Capital Management Ltd.): Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître devant vous aujourd'hui.

Je m'appelle Bill Browder. Je suis chef de la Campagne mondiale Magnitski pour la justice.

J'aimerais d'abord faire mention du nom de ce projet de loi, car les noms comptent énormément dans ce travail. Le projet de loi C-219 ...

Le président: Sir Browder, je suis désolé de vous interrompre. Donnez-nous un instant. Il y a un problème technique que nous devons résoudre.

Allez-y. Veuillez reprendre.

Sir William Browder: Le projet de loi C-219 renommerait la Loi sur les mesures économiques spéciales du Canada la Loi sur les sanctions internationales de type Sergueï Magnitski. Il ne s'agit pas d'un changement cosmétique, mais d'une déclaration d'intention morale.

Sergueï Magnitski était un avocat fiscaliste russe qui a découvert une fraude de 230 millions de dollars commise par des représentants du gouvernement russe. Au lieu d'être remercié, il a été arrêté, détenu sans procès, privé de soins médicaux et battu à mort dans un centre de détention de Moscou. Il avait 37 ans. Il est décédé en 2009.

Lorsque son nom est inscrit dans une loi, cela indique au monde — à tous les fraudeurs, les dirigeants corrompus et les tortionnaires — exactement à quoi servent ces sanctions et en l'honneur de qui exactement la loi est nommée. Cette clarté a du pouvoir.

Voici un fait frappant qui montre exactement pourquoi ce changement de nom est important. La loi de Magnitski du Canada, Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus, a été utilisée essentiellement une fois — en 2018 — pendant toute son existence pour sanctionner les dirigeants russes responsables du meurtre de Sergueï Magnitski. Chaque sanction subséquente que le Canada a imposée en matière de droits de la personne — environ un millier — a été prise en vertu de la Loi sur les mesures économiques spéciales, qui a été mise à jour et élargie en conséquence directe de la loi de Magnitski.

Autrement dit, la loi qui porte le nom de Sergueï a été utilisée une seule fois, tandis que la loi qui ne porte pas son nom a été utilisée 1 000 fois pour faire exactement ce que la loi de Magnitski était censée faire. Si ces sanctions existent pour tenir les auteurs de violations des droits de la personne responsables de leurs actes — et c'est bien leur raison d'être —, il n'est que juste et logique qu'elles portent le nom de l'homme assassiné dont elles sont inspirées.

Il s'agit non seulement d'un argument moral, mais d'un argument pratique. Lorsque le Canada et ses alliés cherchent à se coordonner pour harmoniser leurs sanctions de type Magnitski, comme ils le font de plus en plus, le fait que la loi canadienne équivalente porte un nom complètement différent crée une véritable confusion. Les diplomates, les parlementaires et les organisations de la société civile de tous les pays doivent être en mesure d'identifier, de comparer et d'harmoniser rapidement et clairement leurs régimes de sanctions. Si tous les autres pays appellent cela une loi de Magnitski, sauf le Canada, l'harmonisation devient inutilement difficile.

Le projet de loi C-219 corrigerait à la fois une injustice et une anomalie. Je ne peux penser à une meilleure illustration de ce pouvoir que l'homme ici présent à l'audience d'aujourd'hui: Vladimir Kara-Murza. Il a joué un rôle clé dans l'adoption de 35 lois de Magnitski dans le monde. Il a été l'un des premiers et demeure l'un des plus courageux défenseurs de ce mouvement mondial. Il a survécu à deux tentatives d'assassinat par empoisonnement au moyen de substances chimiques de qualité militaire, mais il est toujours là. Lorsque Poutine a lancé son invasion à grande échelle de l'Ukraine en 2022, Vladimir Kara-Murza l'a condamné publiquement, et il a été arrêté. Il a été condamné à 25 ans de prison dans une colonie pénitentiaire sibérienne éloignée sur la base de fausses accusations de trahison.

Le Canada a été le premier pays au monde à imposer des sanctions de type Magnitski à ses persécuteurs, en novembre 2022, alors qu'il était toujours derrière les barreaux. La loi de Magnitski du Canada a fonctionné exactement comme elle avait été conçue, sans attendre une condamnation dans un tribunal lointain, mais rapidement et de manière décisive pour imposer des conséquences aux personnes responsables de ces atrocités.

Le 1^{er} août 2024, Vladimir Kara-Murza a été libéré dans le cadre d'un vaste échange de prisonniers avec la Russie, le plus important échange de prisonniers avec la Russie depuis la guerre froide. Le Parlement canadien lui a également accordé la citoyenneté honoraire. Il est en vie et en liberté, en partie grâce à la pression créée par les sanctions de type Magnitski. Il y a une validation de principe présent en personne dans cette salle.

Le projet de loi C-219 renforcerait considérablement la loi canadienne. Permettez-moi de décrire brièvement les améliorations les plus importantes. Il étendrait les sanctions à la répression transnationale, soit aux régimes autoritaires qui s'immiscent dans des pays démocratiques pour réduire des dissidents au silence. La Russie, la Chine et d'autres le font constamment. J'en suis personnellement victime. La loi canadienne doit pouvoir y répondre.

La nouvelle loi étendrait les conséquences aux membres de la famille immédiate des personnes sanctionnées. À l'heure actuelle, l'épouse et les enfants d'un oligarque visé par des sanctions peuvent vivre librement au Canada, y fréquenter l'université et y posséder des propriétés. Cette échappatoire limite beaucoup l'effet dissuasif des sanctions. Ce projet de loi fermerait la porte à cela.

Ce nouveau projet de loi créerait une responsabilité parlementaire, en exigeant que le ministre réponde lorsqu'un comité recommande que des sanctions soient prises et que des ordonnances soient soumises au Parlement. C'est important parce que la plus grande faiblesse de tout régime de Magnitski est le fossé entre la recommandation et l'action. Les gouvernements reçoivent des listes de personnes passibles de sanctions, mais n'agissent tout simplement pas. La reddition de comptes au Parlement est la solution. Ainsi, le ministre des Affaires étrangères devrait déposer un rapport annuel obligatoire sur les droits de la personne au Parlement, ce qui ferait en sorte de bien consigner par écrit l'engagement du Canada envers les prisonniers d'opinion, d'en faire le suivi et de le rendre visible publiquement.

● (1540)

J'ai passé 15 ans à travailler avec divers parlements sur ces lois. Les pays qui ont les régimes de Magnitski les plus robustes sont ceux dont les lois ont le plus de mordant, c'est là où les fraudeurs savent que leurs avoirs peuvent être gelés, que leurs demandes de

visas peuvent être rejetées et que les membres de leur famille peuvent être rendus imputables. Vladimir Kara-Murza est la preuve que ces lois sauvent des vies. Le projet de loi C-219 ferait de la loi canadienne l'une des plus robustes au monde, et j'exhorte le Comité à l'adopter.

Merci.

Le président: Merci beaucoup de votre déclaration.

J'invite maintenant M. Kolga à faire une déclaration préliminaire d'un maximum de cinq minutes.

Marcus Kolga (directeur, DisinfoWatch, à titre personnel): Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de m'avoir invité et de me donner le privilège de comparaître devant vous aujourd'hui.

Je me joins à vous pour exprimer mon soutien au projet de loi C-219. J'ai eu le grand honneur de travailler avec les témoins qui comparaissent à mes côtés aujourd'hui, sir Bill Browder et Vladimir Kara-Murza, pour diriger la campagne de la société civile canadienne en faveur de la première loi canadienne de Magnitski, qui a également été présentée sous la forme d'un projet de loi d'initiative parlementaire par James Bezan. Cette loi visait à faire en sorte que le Canada ne devienne pas un refuge pour les dirigeants corrompus ou les auteurs de violations des droits de la personne — ni un endroit où placer leurs actifs. Ironiquement, ce travail de défense soutenue des droits de la personne et des valeurs démocratiques a contribué à ce que mon nom soit inscrit aux listes de sanctions russes et chinoises.

Le projet de loi C-219 renforce l'objectif fondamental de la législation canadienne en matière de sanctions. Il comble quatre lacunes importantes. Il atteste du fait que la répression transnationale est un comportement sanctionnable. Il empêche automatiquement les membres directs de la famille des contrevenants faisant l'objet de sanctions d'utiliser le Canada comme refuge pour leur richesse et leurs privilèges. Il améliore la surveillance parlementaire et élimine une vulnérabilité du système canadien de radiodiffusion.

Je vais parler plus en détail de deux de ces modifications.

La première est la reconnaissance de la répression transnationale. Sécurité publique Canada définit la répression transnationale comme une forme d'ingérence étrangère qui peut inclure le harcèlement, les menaces, la surveillance, le piratage et l'intimidation. Ces tactiques visent à intimider les Canadiens ciblés, à les réduire au silence et à les empêcher de participer librement à la vie démocratique.

La répression transnationale se fait au Canada. Je vous renvoie à des rapports que j'ai corédigés sur la répression transnationale et qui ont été soumis au greffier, y compris un rapport rédigé pour la Commission Hogue.

Certains Canadiens et certaines personnes vivant au Canada sont ciblés par des régimes autoritaires parce qu'ils défendent la liberté démocratique. Ils défendent les droits de la personne. Ils exposent la corruption. Ils s'organisent au sein de leurs communautés. Pour cette raison, ils sont surveillés, menacés, harcelés, calomniés et mis en danger. Parmi les personnes ciblées, il y a des militants, des journalistes, des membres de groupes minoritaires et de groupes de la diaspora, y compris des communautés ouïghoure, tibétaine, hongkongaise, iranienne, biélorusse, ukrainienne et russe au Canada. Le projet de loi C-219 donne au Canada un outil direct pour réagir. Ces sanctions permettent au Canada d'imposer des conséquences à ceux qui dirigent, financent, facilitent la répression transnationale ou en bénéficient, même s'ils ne peuvent pas être immédiatement poursuivis devant un tribunal canadien.

La deuxième modification importante vise la Loi sur la radiodiffusion. Le milieu de l'information, au Canada, est vulnérable à l'influence des régimes autoritaires étrangers. Les radiodiffuseurs contrôlés par les États autoritaires font partie intégrante d'une guerre de l'information et sont déployés pour nier massivement des violations flagrantes des droits de la personne, des génocides ou de la répression, ainsi que pour intimider et discréditer les voix critiques. Le projet de loi C-219 ne censure pas les points de vue canadiens. Il ne limite pas le journalisme légitime. Il vise les radiodiffuseurs et les titulaires de licences qui sont soumis au contrôle et à l'influence de régimes connus pour avoir commis un génocide ou être inscrits à la liste des sanctions du Canada. Cela s'applique clairement à des entités comme Russia Today, en Russie, et PressTV, en Iran. Cela devrait également s'appliquer aux radiodiffuseurs contrôlés par l'État chinois, comme CGTN et CCTV.

Les médias d'État chinois font l'objet de surveillance internationale pour avoir diffusé des aveux forcés et nié le génocide dirigé par le Parti communiste chinois et les violations massives des droits de la personne contre les minorités ouïghoures et tibétaines. En 2021, l'organisme de réglementation de la radiodiffusion du Royaume-Uni, Ofcom, a révoqué la licence de CGTN après avoir conclu que sa structure de propriété et de rédaction était incompatible avec les règles de radiodiffusion britanniques. Il ne faut pas permettre que les ondes publiques du Canada soient exploitées par des gouvernements autoritaires étrangers qui normalisent la répression, justifient des atrocités ou taisent les crimes des régimes autoritaires. Le projet de loi C-219 contribue à combler cette lacune.

Enfin, ce projet de loi honore l'esprit de Sergueï Magnitski. Sergueï a mis en lumière la corruption importante au cœur du régime de Poutine il y a près de 20 ans, et il en a payé de sa vie. Il était le canari dans la mine de charbon. Malheureusement, trop de gouvernements occidentaux n'ont pas reconnu ce que sa persécution et sa mort révélaient de la nature criminelle flagrante du régime de Poutine. La loi de Magnitski du Canada repose sur un principe simple: les dirigeants corrompus et les auteurs de violations des droits de la personne ne devraient pas jouir de l'impunité pendant que leurs victimes souffrent.

● (1545)

Le projet de loi C-219 vient actualiser ce principe et reconnaître que la répression ne s'arrête plus aux frontières. Il reconnaît que les régimes autoritaires utilisent des membres de la famille, des mandataires, des actifs, des plateformes médiatiques et des campagnes d'information pour élargir leur influence. Cela envoie le message clair aux auteurs de violations que le Canada ne peut pas servir de

refuge, de plateforme ou de blanchisserie pour les dérives autoritaires.

Des députés de tous les partis ont déjà exprimé leur appui au projet de loi C-219, dont la députée néo-démocrate Heather McPherson, le député libéral Yvan Baker et le député bloquiste Mario Simard. J'exhorte le Comité à l'adopter et à le renvoyer à la Chambre pour qu'il soit rapidement adopté et mis en œuvre.

Je vous remercie et je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons maintenant entendre la déclaration préliminaire de M. Kara-Murza.

Vladimir Kara-Murza (vice-président, Free Russia Foundation): Merci beaucoup, monsieur le président Hussen, messieurs les vice-présidents Chong et Brunelle-Duceppe et mesdames et messieurs les membres du Comité, d'avoir convoqué cette audience importante et de m'offrir l'occasion de témoigner devant vous.

Le matin après avoir reçu ma peine d'emprisonnement de 25 ans, en avril 2023, mon compagnon de cellule a allumé la télévision pour regarder les nouvelles, et j'ai entendu que les ambassadrices du Canada, de la Grande-Bretagne et des États-Unis étaient somméées d'être réprimandées par le ministère russe des Affaires étrangères pour ingérence grossière dans les affaires internes de la Russie, une activité incompatible avec le statut diplomatique.

La propagande de l'État russe ne raconte jamais la vraie histoire, de sorte qu'on n'expliquait pas la nature de leurs activités, mais compte tenu du moment, ce n'était pas difficile à deviner. Quelques jours plus tard, j'ai appris que les ambassadrices Alison LeClaire, Deborah Bronnert et Lynne Tracy avaient tenu une conférence de presse impromptue sur les marches du tribunal de Moscou pour dénoncer ma peine qu'elles qualifiaient d'illégal et exiger ma libération immédiate.

Quelques mois plus tôt, le Canada était devenu le premier pays au monde à sanctionner les dirigeants russes responsables de mon emprisonnement. Quelques mois plus tard, le Parlement votait pour m'accorder l'incroyable privilège de devenir citoyen canadien honoraire.

Je profite de l'occasion pour remercier les membres des deux chambres du Parlement canadien, d'abord et avant tout les députés Tom Kmiec, James Bezan et Alexis Brunelle-Duceppe, le sénateur Pierre Dalphond et la sénatrice Ratna Omidvar de leur solidarité et de ne pas avoir laissé le monde oublier.

Pendant que je témoigne devant vous aujourd'hui, des milliers de prisonniers politiques sont toujours derrière les barreaux en Russie. Ces gens n'ont commis aucun crime, ils n'ont enfreint aucune loi, ils ne sont que « coupables » d'avoir la conscience et le courage de tenir tête à un dictateur meurtrier et de dénoncer une guerre brutale. Je crois que le monde libre a l'obligation morale de les soutenir.

• (1550)

[Français]

Parmi toutes les dispositions du projet de loi C-219, que j'appuie fermement, la plus importante, mais aussi la plus personnelle pour moi, est l'obligation de rendre compte publiquement de la situation des prisonniers d'opinion ainsi que des efforts déployés par le gouvernement canadien pour obtenir leur libération. Si elle est adoptée, cette mesure enverra un puissant message de soutien à toutes les personnes emprisonnées partout dans le monde en raison de leurs convictions politiques et religieuses, et établira un précédent historique en soutenant les prisonniers d'opinion non seulement en parole, mais aussi par des actes concrets.

[Traduction]

J'appuie fermement toutes les principales dispositions du projet de loi C-219. Je suis pour l'idée de renommer la Loi sur les mesures économiques spéciales « Loi sur les sanctions internationales de type Sergueï Magnitski », parce que ce mouvement mondial pour l'imputabilité est né de la quête de justice pour Sergueï Magnitski et parce que son nom est depuis longtemps devenu synonyme d'imputabilité pour les violations de droits de la personne. Je suis favorable à l'ajout de la répression transnationale à la liste des infractions passibles de sanctions, parce que les dictatures se livrent à cette pratique odieuse pour intimider et réduire au silence leurs opposants partout dans le monde, y compris ici au Canada.

Je suis pour l'idée d'étendre l'interdiction de visa aux membres de la famille immédiate des personnes sanctionnées, parce que ces voyous se cachent trop souvent derrière des membres de leur famille pour éviter toute responsabilité. J'appuie fermement la disposition visant à habiliter les comités de ce Parlement à imposer des sanctions personnelles aux auteurs d'atteintes aux droits de la personne, car d'après mon expérience, les parlementaires ont toujours été à l'avant-garde de la lutte mondiale pour la responsabilisation.

Depuis John Peters Humphrey, premier rédacteur de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Canada a une longue et fière histoire de leadership en matière de droits de la personne et de dignité humaine. En 2017, le Canada est devenu le deuxième pays au monde à adopter sa loi de Magnitski prévoyant des sanctions contre les atteintes aux droits de la personne et le premier à l'adopter à l'unanimité. En adoptant les modifications proposées dans le projet de loi C-219, le Parlement canadien enverrait un message fort selon lequel les droits de la personne demeurent au cœur de la politique de ce pays et les tortionnaires et les escrocs n'y seront jamais les bienvenus.

[Français]

En adoptant les modifications proposées par le projet de loi C-219, le Parlement canadien enverra un message très fort: les droits de la personne demeurent au cœur de la politique de ce pays, et les abuseurs ainsi que les escrocs n'y seront jamais les bienvenus.

[Traduction]

Je vous remercie beaucoup de me donner l'occasion de témoigner. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Le président: Merci beaucoup de votre déclaration.

Nous passons maintenant à Mme Kate McInnes, qui dispose de cinq minutes pour faire sa déclaration préliminaire.

Kate McInnes (directrice, Arendt Chambers—International Human Rights and Justice): Merci beaucoup, monsieur le président.

Ce n'est pas facile de prendre la parole après un tel témoignage, mais je vais tout de même me lancer.

Je compare aujourd'hui au nom d'Alex Prezanti, d'Artemis Chambers, à Londres, et en mon propre nom pour présenter notre mémoire.

Nous nous concentrons sur les deux modifications que le projet de loi C-219 apportera à la loi de Magnitski en ce qui concerne la répression transnationale. La première consiste à inclure une définition de la répression transnationale et la seconde, à créer un nouveau motif de sanction visant les personnes qui commettent des actes de répression transnationale.

Le Canada a déjà fait preuve d'un grand leadership en utilisant les pouvoirs que lui confère la loi de Magnitski en vigueur pour lutter contre la répression transnationale sous ses formes les plus visibles. Les sanctions qui ont été imposées à la suite du meurtre de Jamal Khashoggi en sont le meilleur exemple. À présent, le projet de loi C-219 doit faire en sorte que ces pouvoirs s'appliquent aux cas moins apparents, mais bien plus répandus et insidieux. Je parle ici des réseaux de mandataires, des infiltrateurs qui opèrent dans la collectivité et des intermédiaires criminels qui mènent aujourd'hui la grande majorité des campagnes de répression transnationale au Canada.

Dans leur version actuelle, les deux dispositions comportent des lacunes qui limiteront considérablement la marge de manœuvre du ministre. J'espère que nos amendements peuvent aider à garantir que le projet de loi soit à la hauteur de son objectif.

En ce qui concerne la définition, il y a au moins trois lacunes. Dans la version actuelle, on définit la répression transnationale comme des « tactiques employées par un État étranger », ce qui exclut les mandataires qui mènent bon nombre de ces campagnes. Ensuite, la définition n'englobe pas l'éventail complet des tactiques employées pour exercer de la répression transnationale, notamment la répression numérique et l'utilisation abusive des mécanismes d'Interpol. Enfin, la version actuelle réduit l'objet de la répression transnationale à la répression de la dissidence, ce qui exclut le ciblage fondé sur l'identité.

Le libellé que nous recommandons se trouve dans le mémoire. Toutefois, le problème, à mon sens, plus technique et celui sur lequel je souhaite consacrer l'essentiel de mon temps de parole, c'est le critère qui est établi dans le motif pouvant donner lieu à des sanctions qui figure à l'alinéa 4(2)e) proposé.

Pour que des sanctions puissent être imposées à une personne sur la base de la nouvelle disposition proposée dans le projet de loi, la personne doit agir « sur mandat ou au nom d'un État étranger », ce qui signifie qu'il doit y avoir une relation formelle et vérifiable entre elle et le gouvernement qui la dirige. Cette disposition ne tient pas compte du fait que c'est principalement par l'intermédiaire de mandataires que les actes de répression transnationale sont commis de nos jours. Ce type de pratique est précisément conçu pour éliminer ou brouiller la piste des éléments que le libellé actuel exige.

Par conséquent, le critère prévu dans le projet de loi actuel est trop strict. En outre, il rend la disposition incompatible avec des lois en vigueur. Dans la loi canadienne sur l'ingérence étrangère, qui régit les poursuites pour un comportement analogue, le critère utilisé est beaucoup plus large: « agissant sur l'ordre [d'un État étranger], ou d'un groupe ou d'une association ». Ainsi, dans sa version actuelle, le projet de loi fixe en réalité un critère plus strict pour l'imposition de sanctions à l'encontre d'un auteur d'actes de répression transnationale que celui que le Canada applique déjà pour déclarer une personne coupable d'un tel comportement en tant qu'infraction punissable par mise en accusation. Ce ne peut être l'intention du Parlement. Je souligne que le décret américain lié à la loi de Magnitski et les règlements équivalents de l'Union européenne sont d'une portée plus large que cela.

La solution que nous suggérons est simple. Comme l'indique le texte que nous proposons dans notre mémoire, une personne pourrait être désignée, premièrement, si elle a agi sur instructions explicites ou implicites d'un État étranger; deuxièmement, si elle a agi en association avec lui ou ses agents; ou, troisièmement — et surtout —, si elle a agi d'une manière qui favorise sciemment la répression transnationale d'un État étranger. Le troisième élément est essentiel, car il inclurait l'auteur d'actes de répression transnationale qui sait ce qu'il fait mais qui n'entretient aucune relation formelle avec le gouvernement. La condition relative à la connaissance constitue un contrôle de la proportionnalité et une sorte de garantie ayant pour effet d'exclure les petits joueurs qui ne savent pas à quelles fins leur action sert. Étant donné que la loi sur les sanctions n'exige que des motifs raisonnables de croire, plutôt qu'une preuve au-delà de tout doute raisonnable, nous estimons qu'il s'agit d'un critère réaliste, adapté à ce que les éléments de preuve peuvent réellement montrer.

Je voudrais utiliser les quelques secondes qui me restent, j'imagine, pour rappeler au Comité que les victimes de répression transnationale suivent le déroulement de ce processus. Elles veulent savoir que le Canada est en mesure de réagir lorsqu'un État étranger s'immisce dans leur vie, non seulement par les voies officielles, mais aussi à l'aide de mandataires, de personnes infiltrées dans la collectivité et d'intermédiaires criminels, qui constituent aujourd'hui les principaux acteurs de la répression transnationale. Le projet de loi C-219 est la bonne réponse à une menace bien réelle et établie. Les amendements que nous proposons n'en accroissent pas les objectifs, mais ils garantissent la réalisation des objectifs qui y sont déjà fixés.

Merci beaucoup. Je répondrai volontiers à vos questions.

• (1555)

Le président: Merci beaucoup de votre déclaration.

Nous allons maintenant passer aux questions des députés. C'est le député James Bezan qui commence.

Vous disposez de six minutes.

James Bezan (Selkirk—Interlake—Eastman, PCC): Merci, monsieur le président.

À tous nos témoins, merci pour les efforts que vous déployez et le travail que vous avez accompli dans ce dossier, en perpétuant la mémoire de Sergueï Magnitski et en faisant de son nom un symbole de la défense des droits de la personne, de la lutte contre la corruption et de la lutte contre la kleptocratie. Vous avez tous été des champions sur ce front. Je suis très heureux que vous soyez tous ici pour exprimer votre soutien au projet de loi C-219.

Nous disons souvent que le Canada peut servir de refuge. Les régimes de sanctions ont toujours visé des personnes et des entités, mais la question des membres de la famille immédiate revêt toujours une importance particulière. Il y a certainement des gens qui aimeraient que la définition soit très étroite et qu'elle n'inclue que les conjoints, les partenaires et les membres de la famille immédiate à charge, plutôt qu'elle soit élargie et qu'elle inclue les frères et sœurs et les enfants qui ne sont pas à charge. Cependant, ces personnes sont souvent mises à contribution pour mettre à l'abri des fortunes illicites acquises par la corruption, puis envoyées au Canada et dans d'autres régions.

J'aimerais que vous nous donniez tous votre avis sur ce qui, selon vous, constitue la bonne définition de « membres de la famille immédiate ».

Monsieur Kara-Murza, commencez, s'il vous plaît.

• (1600)

Vladimir Kara-Murza: Merci beaucoup, monsieur Bezan. C'est une question très importante. Elle touche au cœur même du sujet.

Je dirais ceci: regardons ce que fait l'autre camp — les escrocs, les agresseurs, les malfaiteurs. Voyons quels moyens ils utilisent pour tenter d'échapper aux sanctions. Trois exemples me viennent immédiatement à l'esprit et ils concernent la Russie. Ces dernières années — en particulier depuis le début de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine en février 2022 —, de hauts responsables du régime de Poutine, ou des oligarques proches du Kremlin, ont tenté d'échapper aux sanctions en se cachant derrière les membres de leur famille. Pour répondre à votre question, il ne s'agissait pas nécessairement de membres de leur famille immédiate ou de personnes à leur charge. Sergueï Lavrov, le ministre des Affaires étrangères de Poutine; Dmitri Peskov, le porte-parole de Poutine; et Alisher Usmanov, l'un des principaux oligarques du Kremlin, se sont tous cachés non pas derrière des personnes à charge, mais derrière des frères et sœurs, des enfants adultes non à charge, des conjoints, etc.

La meilleure façon de s'attaquer à ces échappatoires, c'est d'abord de voir de quoi il s'agit. Comment ces personnes y échappent-elles? Comment se cachent-elles? Ensuite, nous pourrions combler les lacunes. Je crois que c'est exactement ce que fait votre projet de loi.

James Bezan: Merci.

Allez-y, madame McInnes.

Kate McInnes: Je pense que mon point de vue va différer de celui de bon nombre des intervenants d'aujourd'hui. Je tiens à préciser d'emblée que je travaille à titre d'avocate criminaliste à Vancouver, en plus de pratiquer le droit international en matière de droits de la personne.

Le préambule de la loi de Magnitski met autant l'accent sur la primauté du droit que sur les droits de la personne. La primauté du droit ne consiste pas seulement à garantir l'égalité devant la loi. Il s'agit de veiller à ce que, lorsque nous imposons des sanctions, elles ne s'appliquent qu'aux personnes qui le méritent. Je pense que la disposition telle qu'elle est rédigée risque de mener à des sanctions collectives ou à la culpabilité par association, en particulier en ce qui concerne l'exemption.

D'après ce que j'en comprends, l'exemption s'applique lorsque le ministre « a des motifs raisonnables de croire que le membre de la famille [...] n'a reçu aucun avantage matériel ou financier ». Je considère cette disposition comme un garde-fou, mais elle est conçue essentiellement comme une exclusion plutôt que comme un critère juridique fondé sur des principes. Pour l'améliorer, je pense qu'il faudrait exiger du ministre qu'il ait des motifs permettant de conclure que les membres de la famille ont bel et bien reçu un avantage matériel quelconque. Dans la version actuelle, la charge de la preuve est inversée. On oblige les membres de la famille à prouver leur innocence plutôt que d'exiger du ministre qu'il démontre le bien-fondé de cette restriction.

Ce n'est pas seulement mon opinion. Je pense que la formulation actuelle serait assez difficile à justifier au regard du droit canadien ainsi que de nos obligations internationales en matière de droits de la personne.

James Bezan: D'accord. Je remettrais cela en question étant donné qu'il ne s'agit pas de citoyens canadiens pour lesquels la primauté du droit dans le contexte du droit canadien s'appliquerait. Il s'agit de personnes qui se servent du Canada comme refuge. C'est à elles que devrait incomber le fardeau.

Je demanderais à M. Kolga et à M. Browder de s'exprimer à ce sujet.

Sir William Browder: Permettez-moi d'intervenir.

J'ai passé les 17 dernières années à poursuivre les personnes qui ont tué Sergueï Magnitski et celles qui ont commis d'autres violations des droits de la personne similaires et à faire en sorte qu'elles soient visées par les lois de Magnitski dans différents pays. J'ai vu de mes propres yeux comment cela fonctionne.

Ce que j'ai très clairement constaté concernant les personnes visées par des sanctions, c'est que dès qu'elles ont le moindre soupçon qu'elles vont être visées par des sanctions, elles transfèrent leur argent au nom de membres de leur famille. Ce n'est pas inhabituel. C'est presque monnaie courante.

Si nous avons cette discussion aujourd'hui et si, monsieur Bezan, vous avez présenté le projet de loi, c'est notamment parce que nous avons eu neuf ans pour analyser ce qui s'est passé depuis l'adoption de la loi de Magnitski, pour voir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Je peux affirmer sans la moindre hésitation que les malfaiteurs cherchent des moyens de s'en sortir.

La plupart des personnes visées par des sanctions ont beaucoup d'argent et elles le transfèrent au nom d'autres personnes. Nous l'avons vu à maintes reprises avec les assassins de Sergueï Magnitski, lorsque la loi de Magnitski a été mise en place, et nous l'avons vu après l'invasion à grande échelle de l'Ukraine. Ce n'est pas inhabituel. Il est presque courant pour ces personnes de transférer leurs actifs au nom de membres de leur famille qui, pour leur part, ne devraient pas pour autant être excusés. Dans le texte législatif, il y a une disposition pour les personnes qui ne l'ont pas fait, mais je dirais que, dans 99 % des cas, c'est ce qui se passe.

C'est une excellente proposition et, pour ce que cela vaut, si un individu sait que les membres de sa famille en subiront aussi les conséquences, il devient beaucoup moins rentable pour lui de violer les droits de la personne ou d'agir en kleptocrate.

• (1605)

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant au député Rob Oliphant.

Vous avez six minutes.

L'hon. Robert Oliphant (Don Valley-Ouest, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci à tous les témoins de leur présence.

Je souhaite m'attarder sur un aspect particulier, à savoir la publication des noms des défenseurs des droits de la personne ou des prisonniers d'opinion, comme on les appelle parfois. Avant toute chose, je tiens à rappeler que la primauté du droit, c'est la primauté du droit, et que nous ne devons jamais éloigner notre pays de ce principe pour faire avancer le bien. C'est un élément fondamental et je pense que, dans le cadre de l'examen du projet de loi, nous devons veiller tout particulièrement à ne jamais nous éloigner de la primauté du droit simplement parce que les malfaiteurs le font. Nous ne voulons pas devenir les malfaiteurs.

Madame McInnes, merci pour vos observations.

Je voudrais parler un peu de la question de la divulgation publique.

Monsieur Kara-Murza, merci pour tout. Merci pour vos témoignages, non seulement celui que vous livrez ici aujourd'hui, mais aussi ceux que vous avez livrés à d'autres occasions. Merci également pour votre persévérance et votre courage. J'aimerais que vous nous parliez un peu des circonstances de votre libération et des processus. Il y a eu des processus publics, mais j'imagine qu'il y a également eu des processus privés, dont vous n'avez peut-être pas envie de parler. Si l'on rassemble les protagonistes — la Russie et les États-Unis — et que l'on ajoute six alliés des États-Unis à des discussions très délicates, cela a finalement abouti à la libération de 16 prisonniers et à la libération d'un certain nombre de prisonniers par plusieurs pays... pour obtenir la libération.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur le processus? Je sais que, de votre point de vue, la médiatisation et la visibilité de votre cause vous ont aidé. En quoi cela a-t-il aidé et en quoi cela aurait-il pu nuire?

Vladimir Kara-Murza: Lorsque, dans la nuit du 28 juillet 2024, les agents de sécurité m'ont réveillé dans ma cellule, à Omsk, et m'ont dit que j'avais 10 minutes pour me lever, m'habiller et me préparer, j'étais persuadé qu'ils allaient m'emmener dans une forêt à proximité pour m'exécuter. Au lieu de cela, ils m'ont emmené à l'aéroport, m'ont fait prendre un vol pour Moscou et m'ont conduit à la prison de Lefortovo, contrôlée par le Service fédéral de sécurité, où, après plusieurs jours — nous n'avions toujours absolument aucune idée de ce qui se passait —, on nous a emmenés dans la cour de la prison, fait monter dans un autobus, conduits à l'aéroport et fait monter dans un avion pour nous expulser du pays vers Ankara, où l'échange a été effectué le 1^{er} août 2024.

Autrement dit, je n'avais absolument aucune idée de ce qui se passait. Jusqu'à la fin du mois de juillet 2024, j'étais persuadé que j'allais mourir dans cette prison sibérienne. Cet échange a été un miracle. C'est encore aujourd'hui la seule façon dont je peux le décrire. Si vous souhaitez en savoir plus sur les détails de l'organisation de ce processus, les deux personnes les mieux placées pour en parler sont ma femme, Evgenia, qui a mené cette campagne, et mon bon ami, sir William Browder, qui participe avec nous aujourd'hui à cette audience. Ce sont eux les véritables moteurs de tout ce processus, tant en public qu'en privé. M. Browder serait bien mieux à même de répondre à votre question.

Je peux affirmer avec certitude que notre échange n'a été possible que parce que, pendant mes deux ans et demi d'emprisonnement, vous et vos collègues ici présents avez veillé à ce que nos noms ne tombent pas dans l'oubli. Vous avez tenu des audiences. Vous avez adopté des résolutions. Vous avez rendu nos noms publics. Personne n'échangera un prisonnier si personne ne sait qu'il existe. Je pense que, comme M. Browder pourra le confirmer, la manière dont les listes ont été essentiellement établies... De plus, huit pays ont participé à cet échange. Comme M. Browder l'a mentionné, il s'agissait du plus important échange de prisonniers entre l'Est et l'Ouest depuis la guerre froide. Au total, 24 personnes, dont 16 de notre côté, ont été libérées de la Russie. Huit d'entre elles étaient des étrangers, et huit autres, dont moi-même, étaient des prisonniers politiques russes. Les huit personnes que Poutine a obtenues de l'autre camp étaient ses espions, ses pirates informatiques, ses meurtriers, etc.

Je crois que le message le plus fort que les démocraties occidentales ont envoyé dans le cadre de cet échange était de s'assurer que cet échange inclut non seulement leurs propres citoyens, non seulement les Allemands et les Américains... Vous savez, les gouvernements ont l'obligation légale de défendre leurs propres citoyens. Ils n'avaient pas l'obligation légale de défendre mes intérêts ni ceux d'Iliia Iashine ou d'Oleg Orlov. À mes yeux, le fait que des démocraties occidentales ont insisté pour que cet échange nous inclut, nous, des prisonniers d'opinion russes, constitue la déclaration la plus forte qui soit. C'était avant tout une déclaration de solidarité et de soutien de la part du monde libre envers tous ces citoyens russes qui ont été emprisonnés pour s'être opposés à la dictature de Poutine et à la guerre en Ukraine.

• (1610)

L'hon. Robert Oliphant: Je conviens que, dans votre cas, cela a fonctionné. Le cas de M. Navalny, qui a subi un traitement épouvantable et qui est sans doute mort aux mains du régime de Poutine, a suscité autant, voire davantage, d'attention publique, notamment grâce à un documentaire sur sa vie qui a remporté un Oscar, mais cela n'a pas fonctionné. En fait, on pourrait même dire que cela a peut-être été contre-productif.

Pourquoi insistez-vous, comme le fait ce projet de loi, sur l'utilité de publier le nom de chaque dissident dans tous les cas, alors qu'il pourrait s'agir de cas complexes où plusieurs pays participent à des négociations qui peuvent être productives, comme elles l'ont été dans votre cas, ou qui peuvent ne pas l'être, comme dans le cas de M. Navalny? Je pourrais nommer des centaines d'autres personnes pour lesquelles cela ne serait peut-être pas productif. Avez-vous une idée de la différence entre les cas et de l'importance qu'il faut accorder aux nuances, et de la question de savoir si le traitement de cas individuels et particuliers devrait être laissé à la discrétion du ministre — et pas seulement pour des raisons de confidentialité...?

Le président: Le temps imparti est malheureusement écoulé. Nous devons revenir sur la question plus tard.

Vladimir Kara-Murza: Y aura-t-il une deuxième série de questions?

L'hon. Robert Oliphant: Nous y reviendrons.

Le président: La parole est maintenant à M. Brunelle-Duceppe. Il a six minutes.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe (Lac-Saint-Jean, BQ): Merci. Je trouvais la question super intéressante, monsieur le président, et j'aimerais que M. Kara-Murza puisse y répondre.

D'ailleurs, je remercie tous les témoins. Nous avons quand même des gens d'une qualité exceptionnelle qui témoignent aujourd'hui. Je tiens à les remercier d'être des nôtres pour cette importante discussion.

Donc, monsieur Kara-Murza, j'aimerais que vous puissiez répondre à la question qui vient de vous être posée par M. Oliphant. Je pense que vous aviez une réponse déjà prête.

Vladimir Kara-Murza: D'accord, merci beaucoup.

Je ne sais pas quelle langue je dois utiliser pour répondre.

Alexis Brunelle-Duceppe: Vous pouvez répondre dans la langue que vous voulez, ici. En français ou en anglais, c'est comme vous le voulez.

[Traduction]

Vladimir Kara-Murza: Je vais tenter de répondre brièvement à la question précédente, afin que M. Brunelle-Duceppe ait la chance de poser sa propre question.

En ce qui concerne le cas d'Alexeï Navalny, je suis sûr que de nombreux membres du Comité ont vu le long article publié récemment dans le *Wall Street Journal*, dans lequel on décrit en détail la manière dont les négociations pour notre échange ont commencé. Elles ont commencé à l'automne 2023, lorsqu'Alexeï Navalny était encore en vie.

Si elles ont tant tardé — elles n'ont abouti qu'en août 2024 —, c'est qu'une ancienne ministre allemande des Affaires étrangères, Annalena Baerbock, qui est l'actuelle présidente de l'Assemblée générale des Nations unies, bloquait la décision du gouvernement allemand de libérer Vadim Krasikov, un tueur à gages du Service fédéral de sécurité de Russie. Il était incarcéré en Allemagne, et il faisait partie de l'échange de l'autre côté. Elle s'y opposait par principe, car elle affirmait qu'on ne pouvait laisser un meurtrier s'en tirer. Cependant, pendant qu'elle bloquait cet échange, Alexeï Navalny a été assassiné dans une prison russe. C'était en février 2024. Par la suite, l'ancien chancelier allemand Olaf Scholz a passé outre son opposition en déclarant qu'on ne l'écouterait plus et que cet échange aurait lieu, car dans le cas contraire, tous les prisonniers seraient tués. Je pense que c'est ce dont on se souviendra le plus dans les biographies futures de Mme Annalena Baerbock. C'était directement lié au cas de M. Navalny.

Quant à l'argument général soulevé par M. Oliphant, je peux parler non seulement à titre d'ancien prisonnier politique, mais aussi à titre d'historien qui a longuement étudié et mené des recherches sur le mouvement dissident soviétique et l'emprisonnement politique en Union soviétique. J'ai eu l'honneur de connaître bon nombre de ces personnes, car j'ai réalisé des films et j'ai écrit des articles à leur sujet. La seule chose qui ne fonctionne jamais, surtout en ce qui concerne les prisonniers politiques — puisque nous abordons cette question ici —, c'est ce qu'on appelle la « diplomatie discrète ». Lorsqu'on vous dit que la question sera soulevée en privé et qu'on en discutera poliment avec les parties concernées, c'est la meilleure façon de savoir qu'on ne fera rien à ce sujet. La seule défense, le seul espoir, la seule bouée de sauvetage pour un prisonnier politique incarcéré en Sibérie, au Xinjiang, au Venezuela ou ailleurs, c'est la publicité, la défense des droits et l'attention du public. J'en suis littéralement la preuve vivante.

Merci beaucoup, monsieur Duceppe.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Merci de votre réponse, monsieur Kara-Murza.

Monsieur Kara-Murza, il y a une autre question qu'il serait intéressant de vous poser, puisque nous avons la chance de vous avoir parmi les témoins aujourd'hui.

Le projet de loi C-219 existe pour une raison fondamentale. Il y a présentement des milliers de prisonniers politiques un peu partout sur la planète. En Russie seulement, ils se comptent par milliers.

Il faudrait aussi comprendre à quel point vous êtes en mesure de nous dire combien un prisonnier politique est vulnérable lorsqu'il est emprisonné. Où peut-il trouver l'espoir qu'un jour il sera libéré? Comment cela se vit-il quand on est dans une cellule et qu'on n'a pas nécessairement de contact avec l'extérieur ou de contact humain tout court? Comment s'en sort-on? Pourquoi le projet de loi C-219 est-il aussi important en ce qui concerne la vie de prisonnier politique?

• (1615)

Vladimir Kara-Murza: Au début de cette conversation, j'ai utilisé la phrase de notre ami mutuel Irwin Cotler, qui a dit que le pire cauchemar pour un prisonnier politique, c'est d'être oublié. Avant d'être moi-même emprisonné, pendant que je plaçais pour d'autres prisonniers politiques russes, j'utilisais cette phrase souvent, mais je dois dire honnêtement que je ne la comprenais pas vraiment jusqu'à ce que j'en fasse l'expérience.

Quand un régime totalitaire ou une dictature arrête et emprisonne un opposant politique, le but n'est pas seulement de punir cette personne et de l'emprisonner. Le but, c'est aussi de démoraliser cette personne, de l'isoler, de lui faire croire que tout le monde l'a oubliée, que ce qui s'est passé n'a pas d'importance et qu'elle est là-bas pour rien. En fait, c'est ce que le régime de Poutine essaie de faire aussi avec tous les gens qui sont en prison.

Je ne peux pas vous dire combien il était important pour moi de savoir, par la voie des lettres que je pouvais recevoir et selon ce que mes avocats me disaient quand ils pouvaient me visiter, que ce n'était pas vrai, en fait, et que le monde n'avait pas oublié. Il est important de savoir que le monde libre, le monde démocratique, exprime sa solidarité avec tous ces gens en Russie qui sont emprisonnés par la dictature de Poutine pour s'être exprimés contre ce régime ou contre cette guerre. Quand j'ai parlé de cet échange qui a

eu lieu en août 2024, pour moi, le plus puissant message des pays occidentaux, des pays démocratiques, était d'inclure non seulement leurs propres citoyens dans cet échange, même chez nous, mais aussi les prisonniers politiques russes.

Je n'ai pas assez de mots dans n'importe quelle langue que je connais pour exprimer combien il est important non seulement que le monde démocratique soutienne les prisonniers politiques dans les pays totalitaires, mais qu'il le fasse publiquement. La publicité est la plus importante défense pour quelqu'un qui est emprisonné pendant des années et des années par un régime totalitaire sans jamais avoir commis un crime, mais seulement en raison de ses opinions politiques ou de ses valeurs religieuses.

Comme je l'ai dit il y a quelques minutes, parmi toutes les dispositions du projet de loi C-219, la plus importante et la plus personnelle pour moi, c'est exactement celle-là. C'est la nécessité des rapports publics — je veux insister sur le mot « publics » — au sujet des prisonniers politiques dans les régimes totalitaires, afin qu'il soit impossible pour ces dictatures de faire croire aux prisonniers politiques que le monde ne sait pas ce qui se passe et que le monde les a oubliés.

[Traduction]

Le président: Je vous remercie.

Monsieur Bezan, vous avez cinq minutes.

James Bezan: Ma première question s'adresse à M. Kolga.

Monsieur Kolga, nous venons d'entendre Vladimir Kara-Murza décrire à quel point il est important de mener une campagne publique pour défendre les prisonniers d'opinion. M. Kara-Murza en est la preuve vivante. Il y a aussi Michael Kovrig, qui a également écrit à ce sujet. Je lui en ai parlé. Il a dit que la lumière du soleil est de loin le meilleur désinfectant, et que c'est aussi ce qui lui a rendu sa liberté. Pouvez-vous nous dire ce que vous en pensez?

Marcus Kolga: Je vous remercie de la question.

M. Kara-Murza a clairement exprimé la nécessité de parler constamment de ces cas. Je pense que la même chose s'est produite dans le cas des deux Michael. Ils ont retrouvé la liberté grâce au fait que des députés faisaient régulièrement des déclarations en leur nom. Des articles d'opinion et des articles sur le sujet étaient régulièrement publiés, de sorte que leurs cas n'ont pas été oubliés.

Il y a un autre aspect important. Ce genre d'attention exerce également des pressions sur le gouvernement, qui ne peut plus se contenter de passer ces cas sous silence. Cela le pousse à continuer de mentionner ces cas et à négocier leur libération éventuelle. C'est exactement ce qui s'est passé dans le cas des deux Michael.

J'ajouterais également que M. Bezan et bien d'autres, comme M. McKay, député à la retraite, ont régulièrement mentionné le cas de M. Kara-Murza dans diverses déclarations et motions. Je pense qu'au moins deux ou trois motions ont été adoptées pendant son incarcération. Elles sont importantes pour maintenir l'attention du public et des médias sur ces cas. C'est très important pour le processus visant à les faire libérer et, au bout du compte, pour défendre leurs droits.

• (1620)

James Bezan: Monsieur Kolga, vous êtes l'une des personnes que j'ai consultées lors de la rédaction de ce projet de loi, surtout au sujet des définitions, notamment celles de la répression transnationale et des prisonniers d'opinion. Selon vous, les seuils fixés dans la définition de la répression transnationale sont-ils trop élevés ou trop bas?

Marcus Kolga: Je suis toujours en faveur de l'abaissement des seuils en matière d'application des sanctions. S'il y a une façon d'abaisser ce seuil, j'y suis tout à fait favorable.

Ce qui est important dans le projet de loi C-219, c'est qu'il contient une définition de la répression transnationale. À l'heure actuelle, il n'y a pas de définition claire de la répression transnationale dans nos lois. Ce serait une première, et il est donc fondamentalement important que cette définition soit incluse dans le projet de loi C-219.

James Bezan: L'une des préoccupations soulevées par les représentants du gouvernement concerne la définition de « prisonnier d'opinion » et la possibilité de remplacer ce terme par « défenseur des droits de la personne ». Dans l'esprit de tous les témoins, « prisonnier d'opinion » est-il le terme approprié? J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

Sir Browder, vous pouvez répondre en premier.

Sir William Browder: J'ai travaillé sur un certain nombre de cas de prisonniers d'opinion, et ils ne sont pas tous des défenseurs des droits de la personne.

Parlons d'abord de Sergueï Magnitski, par exemple. Sergueï Magnitski était un avocat-fiscaliste qui a mis au jour une vaste escroquerie fiscale du gouvernement. On voulait qu'il retire son témoignage contre des agents corrompus. On voulait qu'il témoigne faussement contre moi et d'autres personnes. Il n'était pas un avocat spécialisé en droits de la personne. Il n'était pas un militant. Il n'était même pas un politicien. C'était un prisonnier d'opinion parce qu'il voulait faire ce qui était juste. Il a été tué pour cela. Il ne serait pas considéré comme tel selon la définition du gouvernement.

Prenons aussi l'exemple de Jimmy Lai. C'est un éditeur de journal qui voulait simplement publier son journal et dire la vérité. Il voulait libérer Hong Kong. Ce n'est pas un défenseur des droits de la personne, mais il est maintenant emprisonné et c'est un prisonnier d'opinion.

J'aimerais prendre quelques secondes pour réagir, si vous me le permettez, au commentaire qui a été fait plus tôt et selon lequel il pourrait être néfaste de soulever ces questions et de qualifier quelqu'un de prisonnier d'opinion. Je peux vous dire que dans tous les cas, c'est une bonne chose lorsque les gouvernements dénoncent publiquement les régimes autoritaires qui agissent de manière répréhensible et qui arrêtent des gens injustement, et lorsqu'ils citent les noms des prisonniers d'opinion. Ce n'est jamais une mauvaise chose. Par contre, c'est toujours une mauvaise chose de garder le silence et de faire de la diplomatie discrète. C'est typique du ministère des Affaires étrangères d'affirmer qu'il faut garder le silence. Aucune victime ne veut que cela se produise, et le fait de garder le silence ne les aide jamais.

Le président: Je vous remercie.

La parole est maintenant à Mme Vandenberg. Vous avez cinq minutes.

Anita Vandenberg (Ottawa-Ouest—Nepean, Lib.): Merci, monsieur le président.

Monsieur Kara-Murza, je tiens à vous dire à quel point nous sommes heureux de vous voir ici, en bonne santé et libre. Je dois féliciter votre conjointe, qui a témoigné devant le Comité, ainsi que d'autres personnes. Un travail considérable a été accompli par tous les partis, surtout lorsque nous avons collaboré au-delà des clivages politiques, pour vous permettre d'obtenir le statut de citoyen honoraire. Il est inspirant de vous voir ici aujourd'hui et de savoir que ces efforts ont influencé le cours des événements.

Cela nous encourage également à poursuivre nos efforts dans des cas comme ceux de Jimmy Lai et d'autres personnes. Nous savons que, même si nous avons l'impression qu'il ne se passe rien, notre activisme à titre de parlementaires peut faire bouger les choses.

Dans votre déclaration préliminaire, vous avez mentionné que vous saviez que des ambassadeurs prenaient votre défense, qu'on ne vous oubliait pas et qu'on mentionnait votre nom. Nous pensons aux répercussions sur les régimes qui détiennent des prisonniers d'opinion, mais quelle incidence cela a-t-il sur les prisonniers eux-mêmes?

Quelle incidence le fait de savoir qu'on ne vous a pas oublié a-t-il sur votre moral et votre détermination à tenir bon?

• (1625)

Vladimir Kara-Murza: Tout d'abord, je vous remercie sincèrement, madame Vandenberg, de vos bonnes paroles, ainsi que de tous les efforts extraordinaires et du leadership dont vous avez tous fait preuve, tous partis confondus, au cours des deux années et demie que j'ai passées en captivité.

Pour répondre à votre question, peu après avoir été...

[Français]

Abdelhaq Sari (Bourassa, Lib.): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

C'est en pensant aux gens qui nous regardent que j'aimerais dire que la caméra est braquée sur M. Brunelle-Duceppe depuis tout à l'heure.

Alexis Brunelle-Duceppe: C'est ce que j'essayais de dire.

Abdelhaq Sari: Nous vous aimons bien, quand même, mais nous aimerions voir le témoin aussi.

Alexis Brunelle-Duceppe: Merci, c'est gentil.

[Traduction]

Vladimir Kara-Murza: Pour répondre à votre question, peu après mon transfert à Omsk, une fois ma peine de 25 ans prononcée, l'agent responsable des opérations de sécurité de la prison est entré dans ma cellule. Bien entendu, toute la correspondance reçue par un prisonnier doit être censurée par l'administration pénitentiaire. De nombreuses lettres ne se rendent pas au destinataire. D'autres se rendent au destinataire, mais elles sont tout de même lues par les employés de bureau de la prison. L'agent est donc entré et m'a demandé ce qu'était la citoyenneté canadienne honoraire. C'est ainsi que j'ai appris que je l'avais obtenue. C'est parce que quelqu'un me l'a écrit pendant que j'étais en prison et que les agents ont lu la lettre.

Les mots me manquent pour exprimer à quel point ce soutien moral est important, car lorsqu'un régime autoritaire emprisonne un opposant politique, l'objectif n'est pas seulement de le punir et de l'incarcérer, mais aussi de l'isoler, de le démoraliser et de lui donner l'impression que tout le monde l'a oublié, que personne ne se soucie de lui et que tous ces sacrifices n'ont servi à rien.

Chaque fois qu'une autre résolution est adoptée, qu'une autre audience est tenue et qu'un autre nom est mentionné dans un discours parlementaire, cela pourrait littéralement sauver la vie d'un prisonnier qui se trouve dans ces conditions, surtout s'il est en isolement cellulaire, ce qui était mon cas. On reste assis dans cette minuscule cellule de trois mètres par quatre mètres, jour après jour, semaine après semaine et mois après mois. On ne peut aller nulle part, on n'a rien à faire et on n'a personne à qui parler, ce qui est la pire des choses.

Comme vous le savez, selon l'ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, l'isolement cellulaire de plus de 15 jours est considéré comme une forme de torture. J'ai été maintenu en isolement pendant une année entière, sans pause, à Omsk. C'est ainsi qu'Alexei Navalny a été détenu. C'est ainsi que les prisonniers d'opinion soviétiques étaient détenus à l'époque communiste. Cela vise à la fois à torturer et à isoler la personne. Briser cet isolement et faire savoir à ces prisonniers qu'ils ne sont pas seuls et qu'ils ne sont pas oubliés... Honnêtement, il n'y a rien de plus important que cela.

Chaque fois que je m'adresse à un vaste auditoire international et qu'une personne se lève pour me demander ce qu'elle peut faire pour aider les prisonniers politiques, puisqu'elle n'est ni parlementaire, ni journaliste, ni fonctionnaire, je réponds toujours de prendre quelques minutes pour écrire aux prisonniers politiques. Il existe des groupes de défense des droits de la personne qui facilitent cette démarche et qui disposent de sites Web où il est très facile de sélectionner un prisonnier politique et de lui envoyer une lettre. Seule une personne qui a personnellement vécu cette situation peut comprendre à quel point le bout de papier que le gardien de prison lui tend par la fente de la porte pour les repas de sa cellule apporte l'espoir, la lumière et le réconfort.

Cette attention publique est extrêmement importante, et pas seulement sur le plan moral ou symbolique. Très souvent, cela peut se traduire par de meilleures conditions de détention. Cela peut aussi signifier moins de torture, voire aucune, de la part des agents pénitentiaires, car, bien entendu, il est plus difficile — pour revenir à la discussion sur la distinction entre l'aspect public et non public — de torturer une personne et de créer des conditions invivables si les gens parlent de cette personne et si les projecteurs sont braqués sur elle.

Je vais donner un exemple qui remonte à quelques mois. Alexeï Gorinov est un conseiller municipal de Moscou qui purge une peine d'emprisonnement de sept ans pour avoir demandé, lors d'une réunion du conseil de district à Moscou, une minute de silence en mémoire des enfants ukrainiens tués par les bombes russes. Il a été condamné à sept ans de prison pour cela. Il est en isolement cellulaire en Sibérie en ce moment même. Il était détenu dans cette horrible cellule, sans eau courante et sans matelas, dans un froid glacial. Dmitry Mouratov, rédacteur en chef de la *Novaïa Gazeta*, une publication de presse russe indépendante de premier plan et lauréate du prix Nobel de la paix, a lancé un appel public au Comité international de la Croix-Rouge en son nom. Cet appel a été publié partout. La Croix-Rouge est intervenue. Le lendemain, Alexeï était

transféré dans une meilleure cellule avec un matelas, de l'eau courante et de meilleures conditions.

Cela peut sembler insignifiant, mais pour une personne dont c'est la réalité quotidienne, cela change littéralement sa vie.

• (1630)

Le président: Je vous remercie.

Vladimir Kara-Murza: Pour revenir aux échanges, personne n'inclurait de prisonniers dans les échanges internationaux si ces prisonniers n'étaient pas connus. La seule façon dont ces échanges, comme celui qui m'a libéré et qui a libéré des centaines de prisonniers politiques du Bélarus l'an dernier, par exemple... Comme vous le savez, cette initiative a été menée par le gouvernement américain actuel, malgré toutes les questions qui ont été soulevées à ce sujet. Il a accompli cela. Des centaines de prisonniers politiques du Bélarus ont été libérés à la suite des actions de l'administration américaine actuelle. Et cela s'est seulement produit parce que des gens comme Maria Kolesnikova, Sergueï Tikhanovski et Ales Bialiatski étaient connus, on parlait d'eux et ils faisaient l'objet d'une attention internationale.

S'il vous plaît, ne laissez aucune personne cynique vous dire que toutes ces audiences et toutes ces résolutions sont sans importance. Pourquoi parlez-vous de ces choses? Elles sauvent des vies humaines, et j'en suis la preuve vivante.

Le président: Je vous remercie.

La parole est maintenant à M. Brunelle-Duceppe. Vous avez deux minutes et demie.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Justement, ça fait des mois que plusieurs d'entre nous demandent au Canada d'octroyer la citoyenneté honorifique à M. Jimmy Lai, qui vit présentement une situation abominable dans les geôles de Hong Kong.

Le ministre chinois des Affaires étrangères est sur le territoire canadien aujourd'hui. Il vient d'arriver. N'est-ce pas une occasion de mettre en lumière le cas de M. Lai de façon plus importante?

J'aimerais que vous me parliez du cas de M. Lai, monsieur Kara-Murza, parce que vous connaissez la situation. J'aimerais que vous nous disiez à quel point ça changerait la vie de M. Lai si le Canada allait dans cette direction. C'est ce qu'on demande d'ailleurs au gouvernement depuis des mois déjà.

Vladimir Kara-Murza: Je crois que c'est un très bon jour pour parler de cette question. C'est exact, le ministre chinois est ici, à Ottawa, cette semaine.

Je connais Sebastien Lai, le fils de Jimmy Lai. Je connais sa fille, Claire. En fait, je l'ai vue la semaine dernière lors de la cérémonie de Freedom House, qui a décerné le prix Freedom à Jimmy Lai. Elle était là pour recevoir le prix. C'est une histoire qui me brise le cœur, comme beaucoup d'autres histoires de prisonniers politiques et de prisonniers d'opinion partout dans le monde.

Le seul crime, si je puis dire, de Jimmy Lai a été de publier des informations honnêtes sur ce qui se passe en Chine communiste. Comme vous le savez, il était le chef d'*Apple Daily*, le principal journal prodémocratique de Hong Kong. À cause de ça, le régime communiste chinois lui a infligé une peine d'emprisonnement qui correspond en fin de compte à un emprisonnement à vie, étant donné son état de santé et son âge. À mon avis, il y a une seule chose qui peut sauver la vie de Jimmy Lai. C'est important. On ne parle pas seulement d'un emprisonnement illégal motivé par des raisons politiques, chose qui est déjà inacceptable en soi. Dans ce cas-ci, il est question de lui sauver la vie. À mon avis, la seule chose en ce moment qui peut sauver la vie de Jimmy Lai, c'est une prise de position majeure et très publique des gouvernements occidentaux. Cela comprend non seulement celui du Canada, d'autant plus que le ministre est ici présentement, mais aussi celui des États-Unis. M. Trump a dit qu'il allait parler du cas de Jimmy Lai quand il serait à Pékin. Je ne sais pas s'il l'a fait ou non. On sait que Jimmy Lai est toujours en prison.

Il est très important que cette question soit abordée, surtout par les pays du G7, ce qui inclut le Canada. Quand il y a des négociations officielles, par exemple, entre le Canada et la Chine, comme c'est le cas aujourd'hui, les dirigeants ne doivent pas parler seulement d'investissements, d'affaires, d'argent et de je ne sais quoi d'autre. Il faut qu'ils parlent en fait des vies humaines. À mon avis, rien n'est plus important que ça.

[Traduction]

Le président: Je vous remercie.

La parole est maintenant à M. Michael Chong. Vous avez cinq minutes.

L'hon. Michael Chong (Wellington—Halton Hills-Nord, PCC): Merci.

J'aimerais aborder la partie du projet de loi qui traite de l'exclusion des entreprises de radiodiffusion sous contrôle d'un État autoritaire des ondes publiques canadiennes. Cet article du projet de loi pose problème. Il n'a pas été rédigé correctement. Puisque des amendements vont être proposés, je ne veux pas parler des problèmes techniques qui se trouvent dans cette partie du projet de loi. Ce que j'aimerais plutôt entendre de la part des témoins, s'ils ont un avis à ce sujet, c'est...

Premièrement, la chaîne Russia Today, ou RT, a été retirée des ondes ici au Canada en 2022. Elle a également été enlevée des ondes de nombreuses démocraties européennes. La chaîne China Global Television Network, ou CGTN, demeure sur les ondes canadiennes, alors qu'elle a été retirée des ondes publiques de beaucoup d'autres démocraties.

L'un d'entre vous pourrait-il dire au Comité quelles entreprises de radiodiffusion sous contrôle d'un État autoritaire ont été retirées des ondes de radiodiffusion autorisées dans d'autres démocraties, qu'il s'agisse de la chaîne contrôlée par l'État iranien, de la chaîne russe ou de celle de la République populaire de Chine? Marcus Kolga, je crois, a mentionné quelque chose dans son témoignage. Je sais donc qu'il a un avis sur la question. Nous pourrions peut-être commencer par lui.

• (1635)

Marcus Kolga: Bien sûr. Je vais essayer d'être bref. Je vous remercie de la question.

En Europe, RT et tous les médias d'État russes ont effectivement été retirés de la plupart des ondes. Dans de nombreuses régions d'Europe, RT est également inaccessible en ligne. Si vous allez sur le site Web de RT, vous ne pouvez pas consulter l'information de cette plateforme. Les fils de RT sur des plateformes comme YouTube sont également bloqués. Je pense que c'est extrêmement utile parce que, de nos jours, nous n'avons pas besoin d'une connexion par câble ou par satellite pour accéder à ces médias.

Le Royaume-Uni a interdit CGTN et la chaîne China Central Television, ou CCTV, pour avoir diffusé des confessions dans leurs émissions. C'était il y a longtemps. La même question a été soulevée au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, ou CRTC, concernant l'octroi de licences à CGTN et à CCTV il y a un certain nombre d'années, mais je ne pense pas qu'il en a résulté quelque chose. Les chaînes CGTN et CCTV sont tout aussi dangereuses que RT. Ces plateformes utilisent l'information comme une arme contre le monde occidental, y compris à l'encontre des Canadiens, tant dans l'espace médiatique anglophone que sinophone. Le Canada fait quelque peu figure d'exception en autorisant ces plateformes médiatiques d'État chinoises à rester sur les réseaux de radiodiffusion canadiens.

J'ajouterai également un autre point au sujet de RT.

Une situation s'est présentée où il semble y avoir un contournement de la suppression de ces chaînes de nos réseaux de diffusion. Il existe deux entreprises — l'une est eTVnet et l'autre est basée en Allemagne — qui vendent des appareils sur le marché canadien. Ils coûtent environ 15 ou 20 \$ chacun. Ils ressemblent un peu aux clés de diffusion Amazon Fire Stick. Les utilisateurs peuvent acheter cet appareil, le brancher à l'arrière de leur téléviseur et accéder à l'ensemble des médias d'État russes sur le téléviseur. Selon certaines estimations, 40 à 50 % des membres de la diaspora russe utilisent ces appareils pour contourner cette interdiction de diffusion.

Empêcher les radiodiffuseurs comme CCTV et CGTN de diffuser, c'est une chose, mais nous devons aussi examiner cet enjeu de façon plus générale qui concerne les plateformes utilisées pour diffuser de l'information par Internet.

L'hon. Michael Chong: Pour clarifier les choses, vous avez mentionné que RT a été en grande partie retiré des ondes en Europe et au Royaume-Uni. Je sais que CGTN et CCTV ont été enlevées des ondes au Royaume-Uni, mais qu'en est-il de l'Union européenne?

Marcus Kolga: C'est une bonne question. Je ne sais pas si leur diffusion est complètement interdite en Europe. Je ne sais pas exactement quels pays ont retiré ces radiodiffuseurs d'État de leurs ondes. Je peux me renseigner et vous revenir là-dessus.

L'hon. Michael Chong: Peut-être que les autres témoins peuvent...

Mon temps est-il écoulé?

D'accord. Merci. Je vais prendre le prochain tour pour...

Le président: Avant de donner la parole à M. Sari, je sais que sir Browder et M. Kolga doivent partir.

Je sais que vous n'avez eu qu'une heure, alors je veux...

Sir William Browder: Je peux rester pour répondre à quelques questions de plus.

Le président: Vous pouvez continuer. D'accord. Au nom du Comité, je vous remercie tous les deux de nous permettre de poser quelques questions supplémentaires.

Je cède la parole à M. Sari.

Vous avez cinq minutes.

[Français]

Abdelhaq Sari: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie beaucoup les témoins d'être parmi nous. Sans vouloir répéter ce que mes collègues ont déjà dit, j'aimerais dire à quel point nous sommes à la fois ravis et honorés qu'ils soient des nôtres aujourd'hui.

Je vais entrer directement dans le vif du sujet.

Il y a une chose qui m'intrigue peut-être un peu quand j'écoute ce que vous dites et ce que mes collègues disent: malgré la mise en place de lois comme la loi de Sergueï Magnitski, dont nous parlons beaucoup aujourd'hui, les résultats qu'on voit sur le terrain dans plusieurs pays occidentaux sont parfois problématiques.

Comment jugez-vous les résultats obtenus jusqu'à maintenant?

Je voudrais avoir des réponses courtes, parce que, par la suite, j'aurai des questions pour d'autres personnes.

• (1640)

Vladimir Kara-Murza: Pour moi, la meilleure façon d'en juger, c'est par les réactions de l'autre côté, soit celle des gens ciblés par les lois comme la loi de Sergueï Magnitski, en l'occurrence le régime de Vladimir Poutine au Kremlin.

Pour ma part, j'ai été empoisonné deux fois par le FSB de Poutine, soit le service fédéral de sécurité de la Russie, précisément en raison de mon travail sur la loi de Sergueï Magnitski. La peine de 25 ans de prison que j'ai reçue en avril 2023 m'a été donnée par le même juge qui avait emprisonné Sergueï Magnitski, soit Sergei Podoprigorov. C'était un message très clair de la part du Kremlin.

Il y a peu de choses que ces gens détestent plus que ces sanctions ciblées. Pendant des années et des années, ces gens voulaient voler de l'argent chez nous, en Russie, mais le dépenser ici, en Occident. La loi de Sergueï Magnitski met fin à cette situation hypocrite.

Abdelhaq Sari: C'est ce que je voulais avoir comme réponse, et vous l'avez bien dit.

Je vous remercie encore une fois de vos témoignages, parce que ça induit un peu notre réflexion et notre compréhension même du projet de loi C-219, que nous sommes en train d'étudier.

J'aimerais bien vous amener un peu plus loin. Qu'est-ce qui explique un peu cet écart entre l'ambition qu'on a derrière une loi et les problèmes d'applicabilité qui se posent parfois sur le terrain?

Je pourrais m'adresser aux deux experts, et j'invite aussi Mme McInnes à répondre à la question.

Plus précisément, parmi les mécanismes qui sont proposés dans le projet de loi C-219, lequel serait le plus important, à votre avis, pour assurer cette applicabilité ou pour que cette culture d'hésitation ne soit plus vraiment présente?

[Traduction]

Kate McInnes: Merci beaucoup pour cette question.

Je crois que, lors d'une séance précédente, M. Bezan a fait remarquer qu'il fallait avant tout combler les lacunes.

Je peux vous donner un exemple tiré de ma propre pratique. J'espère que vous comprendrez que je vais m'exprimer en termes généraux, car il s'agit d'une affaire en cours.

À l'heure actuelle, je travaille sur une série d'assassinats qu'un État a commis par le passé dans un certain nombre de pays différents. Nous avons découvert que la personne ayant orchestré ces crimes sur le terrain était un dirigeant de la collectivité et un fidèle de ce régime, mais qu'elle n'avait absolument aucun lien direct avec celui-ci.

Ce qui me préoccupe, c'est que, selon le libellé actuel du projet de loi, une personne comme elle — qui est en réalité un acteur de premier plan — passerait à travers les mailles du filet. Il s'agit vraiment d'une faille dans le projet de loi tel qu'il est actuellement rédigé.

Avec les amendements que nous proposons, il se ferait prendre, parce que la question est de savoir s'il a sciemment favorisé la répression transnationale, par exemple. Dans ce cas, la réponse serait certainement oui.

C'est un exemple qui montre à quel point il est important de créer une législation rigoureuse et bien rédigée pour cerner la chaîne de commandement de ces opérations, car celle-ci est très étendue. Comme je l'ai mentionné, les États autoritaires se donnent beaucoup de mal pour être aussi insaisissables que possible, ce qui rend difficile l'établissement de liens entre ces agissements et les gros bonnets en Chine, en Iran, en Russie ou ailleurs.

[Français]

Abdelhaq Sari: Je ne sais pas si les deux autres témoins peuvent ajouter quelque chose.

Ce qui pourrait nous aider aussi, c'est que nous sommes dans un État de droit. Qu'est-ce qui peut nous aider dans notre réflexion pour avoir toujours cet équilibre entre le maintien de l'aspect de l'État de droit et l'applicabilité des éléments proposés dans le projet de loi C-219?

[Traduction]

Sir William Browder: Puis-je ajouter quelque chose?

Je tiens à dire que, comme je suis l'un des principaux défenseurs de la loi de Magnitski, je suis sollicité par de nombreuses personnes qui ont été victimes de différents régimes dans divers pays. Elles souhaitent utiliser la loi de Magnitski pour imposer des sanctions aux personnes qui ont été impliquées, à celles qui ont commis ces crimes. Cela ne vaut pas seulement pour le Canada; c'est vrai partout dans le monde.

Je leur dis qu'ils devraient s'adresser au ministère des Affaires étrangères du Canada en invoquant votre loi de Magnitski, présenter leurs preuves, trouver des députés susceptibles de soutenir leur cause et porter ces affaires devant le Parlement, parallèlement à leur demande auprès du ministère des Affaires étrangères, dans l'espoir que ces personnes soient sanctionnées.

Je dirais que dans presque tous les cas, ils soumettraient leurs recommandations. Il se peut même que les médias s'y intéressent. Le gouvernement ne fait alors absolument rien. Je dirais que dans la grande majorité des cas, le gouvernement ne fait absolument rien.

Nous nous retrouvons dans cette situation. Les députés qui ont soulevé la question n'obtiennent aucune réponse du gouvernement sur la raison pour laquelle il n'a rien fait, qu'il ait dû agir ou non, et sur son raisonnement. C'est l'une des raisons pour lesquelles cette disposition, qui demande essentiellement au gouvernement de rendre des comptes au Parlement, est si importante.

Je ne peux pas imaginer que quiconque dans cette salle aujourd'hui s'y oppose. Il n'y a aucune raison pour que quiconque au Parlement s'oppose à ce que le gouvernement rende davantage de comptes aux parlementaires. C'est...

• (1645)

Le président: Merci.

Malheureusement, nous avons largement dépassé le temps imparti.

Nous passons maintenant à M. Chong. Vous avez cinq minutes.

Une voix: Vous avez dit...

Un député: Je suis désolé, monsieur... Non, ce n'est pas vrai.

Non, nous commençons un nouveau tour avec M. Chong. Je vous donnerai ensuite la parole.

Monsieur Chong, vous avez la parole pour cinq minutes.

L'hon. Michael Chong: Merci, monsieur le président.

Je souhaite poursuivre sur cette question et donner aux autres témoins l'occasion de répondre au sujet des entreprises de radiodiffusion sous contrôle d'un État autoritaire, telles que CGTN, CCTV, la chaîne contrôlée par l'État iranien et les chaînes russes.

Quel est le statut de ces radiodiffuseurs contrôlés par des États sur les ondes publiques — pas sur Internet, mais sur les ondes publiques, les ondes de radiodiffusion — dans d'autres démocraties? Pourriez-vous nous dire ce que vous savez à ce sujet, le cas échéant?

Vladimir Kara-Murza: Merci beaucoup de la question.

Je peux parler des organes de propagande de l'État russe. Je ne veux pas les qualifier de médias, car ils n'en sont pas.

Comme M. Kolga l'a dit il y a quelques minutes, dans la grande majorité des pays démocratiques d'Europe et d'Amérique du Nord, ces organes de propagande du Kremlin ont été retirés des ondes peu après le début de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine en février 2022. À mon avis, c'était beaucoup trop tard, parce que pendant des années et des années, ces porte-voix de la propagande ont empoisonné l'esprit de beaucoup de gens dans le monde libre, mais je suppose qu'il vaut mieux tard que jamais.

Je tiens à souligner que ces dictatures et leurs propagandistes adorent se livrer à ces « arguments » hypocrites selon lesquelles ces mesures sont contraires à la démocratie et à la liberté d'expression: « Pourquoi nous interdisez-vous l'accès? » Les mêmes personnes qui ont détruit tous les principes fondamentaux de la démocratie dans leur propre pays, la Russie, essaient de se cacher derrière ces principes pour continuer d'avoir accès à des auditoires dans le monde libre.

Je tiens à rappeler aux membres du Comité qu'il est établi par la jurisprudence internationale que les propagandistes agissent en tant que complices des crimes, y compris des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, qui sont commis par les dictatures elles-

mêmes. Comme les membres du Comité le savent, les propagandistes nazis ont été jugés et condamnés à Nuremberg. Comme les membres du Comité le savent également, les dirigeants de ce qu'on appelle la Radio des Mille-Collines ont été jugés et condamnés pour le génocide rwandais par le tribunal international.

Ces personnes n'ont probablement pas tué de leur propre main, mais on peut aussi tuer avec des mots. On peut créer un climat dans lequel des milliers et des milliers de personnes sont tuées. Je pense qu'il est grand temps, mais tout à fait juste, que des pays démocratiques comme le Canada se protègent de la propagande toxique véhiculée par ces régimes totalitaires, que ce soit à Moscou, à Pékin, à Téhéran ou ailleurs.

L'hon. Michael Chong: Madame McInnes, avez-vous une opinion là-dessus?

Kate McInnes: Je n'en ai pas. Je n'ai rien à ajouter.

L'hon. Michael Chong: Merci.

J'aimerais poser une question au sujet des articles 6 et 15 du projet de loi. Ils remplacent le cadre discrétionnaire de la confiscation et la disposition d'un bien saisi ou bloqué en vertu des deux lois actuelles par des délais fixes obligeant le ministre à demander la confiscation du bien dans les 12 mois et à disposer du bien confisqué dans les 30 jours. Il s'agit d'un changement majeur, passant d'une approche discrétionnaire à une approche obligatoire assortie de délais.

Je me demande, monsieur Browder, si vous ou l'un des autres témoins avez une opinion sur cette partie du projet de loi.

Sir William Browder: Lorsque nous avons élaboré la loi de Magnitski, nous ne voulions pas que les auteurs de crimes et les dirigeants corrompus profitent des avantages ou des fruits de leurs activités criminelles. L'objectif était de bloquer leurs avoirs. C'était une idée un peu prématurée, car nous n'avions pas encore pleinement réfléchi à ce que nous ferions de ces avoirs une fois qu'ils seraient gelés.

Depuis, j'ai travaillé avec plusieurs de vos collègues au Canada sur ce qu'on appelle la Loi sur la réaffectation des biens bloqués, qui consiste à prendre ces biens bloqués et à les réaffecter au profit des victimes. Depuis, j'ai travaillé sur l'idée que les réserves bloquées de la Banque centrale russe devraient être confisquées.

Je ne connais pas précisément les mécanismes de la disposition que vous avez mentionnée, mais je dirais que c'est la suite logique: une fois que vous avez bloqué ces avoirs appartenant à des individus corrompus et à des auteurs de violations des droits de la personne, il faut en faire quelque chose. Quant à la manière de procéder, je m'en remets aux experts juridiques, qui connaissent probablement mieux ces questions que moi.

• (1650)

L'hon. Michael Chong: Merci.

Madame McInnes, avez-vous un avis sur la question en tant que Canadienne?

Kate McInnes: Je ne voudrais pas m'exprimer à ce sujet sans avoir approfondi un peu plus la question. Je m'en excuse. Un délai de 12 mois me semble assez court, mais il est toujours bon de fixer des échéances. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

L'hon. Michael Chong: Merci.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Guilbeault, vous avez cinq minutes.

[Français]

L'hon. Steven Guilbeault (Laurier—Sainte-Marie, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

J'aimerais également remercier tous nos invités. Moi aussi, je suis toujours un peu impressionné par le caractère exceptionnel des gens que nous recevons ici, particulièrement aujourd'hui, comme le soulignait M. Brunelle-Duceppe plus tôt. Je les remercie donc d'être des nôtres.

Je pense que, sur les principes, nous nous entendons tous et toutes. Ce que nous essayons de faire en vous posant des questions, c'est essayer de trouver les meilleures façons d'arriver à atteindre les principes sur lesquels nous nous entendons. Donc, j'ai trois questions, auxquelles je vous demanderais de répondre rapidement.

La première concerne la liste. Je voudrais revenir sur ce que mon collègue M. Oliphant disait tout à l'heure. Je n'ai pas le type d'expérience que plusieurs d'entre vous ont sur la question des droits de la personne, mais j'ai quand même une certaine expérience en matière de diplomatie. Je pense qu'il y a une différence importante entre, d'une part, donner au gouvernement d'un pays démocratique la discrétion dont il a besoin pour essayer de sauver la vie d'une personne de la meilleure façon possible et, d'autre part, se faire imposer des conditions par un pays autoritaire.

J'ai été témoin de négociations ou, dans certains cas, j'ai participé à des négociations où la discrétion a été nécessaire pour arriver à trouver une entente. De plus, je pense que le point soulevé par mon collègue tout à l'heure est qu'il est difficile d'avoir une règle qui va s'appliquer 100 % du temps dans 100 % des cas. Il faut parfois aussi une certaine discrétion pour arriver à trouver la bonne façon d'atteindre les objectifs. C'est la première question que je voulais soulever.

Au sujet du CRTC, je ne suis évidemment pas contre ce principe, mais il faut comprendre qu'au Canada, nous n'avons pas de loi ni de règlement qui nous permet de nous attaquer à ce qui se passe en ligne, donc à tout ce qui concerne les publications numériques. Alors, il faudrait créer un régime. Même si on donnait au CRTC le pouvoir qu'on propose dans le projet de loi C-219, ça ne s'appliquerait qu'aux publications traditionnelles, donc à la presse écrite, à la télévision et à ce genre de choses, alors que tout se déplace de plus en plus vers Internet.

Alors, j'aimerais vous entendre nous en parler. Quels pays ont mis en place de tels régimes? Est-ce que nous serions prêts, de notre côté, à travailler là-dessus pour faire ça?

Ma dernière question concerne l'article 6 du projet de loi, dont mon collègue M. Chong parlait. Encore une fois, il est difficile pour les gouvernements d'imposer à des tribunaux indépendants des objectifs stricts de délai, compte tenu du fait qu'il peut y avoir des appels et des révisions.

C'est une question qui, plutôt que d'être très précise, s'adresse peut-être de façon plus générale à vous, madame McInnes. Le législatif ne peut pas remplacer le pouvoir des tribunaux. Alors, comment est-ce qu'on essaie d'encadrer ça?

Vladimir Kara-Murza: Merci beaucoup de vos questions. Je vais répondre à la première question, surtout en ce qui concerne la discrétion à l'égard de la situation des prisonniers politiques.

Je crois que c'est important de diviser votre question en deux.

Une partie concerne les négociations techniques, par exemple celles visant à organiser un échange de prisonniers. Ça doit être discret, bien sûr, sinon ça ne marche pas. Par exemple, chaque fois que des journalistes me demandent si du travail se fait actuellement pour organiser plus d'échanges de prisonniers politiques ou pour libérer des prisonniers politiques russes, je dis toujours que je n'ai pas de commentaires à faire. Dans ce sens, absolument, il faut de la discrétion, sinon rien ne va se passer.

Comme je l'ai déjà dit quand j'ai répondu à la question de votre collègue, dans mon cas, par exemple, je n'avais absolument aucune idée que quelque chose se passait au sujet de l'échange de prisonniers. C'était exactement la même chose pour tous mes autres collègues qui faisaient partie du même échange; je le leur ai demandé par la suite. En fait, c'est intéressant: les étrangers le savaient. Les Américains et les Allemands savaient qu'il y aurait un échange. Nous, les Russes, nous ne savions rien. Donc, il y avait une discrétion totale, et c'est comme ça qu'il faut le faire, absolument.

Quant à l'autre partie de votre question, en ce qui concerne les campagnes et les plaidoyers en soutien à des prisonniers politiques, par définition, ça peut seulement être fait de façon publique. On ne peut pas plaider pour un prisonnier politique de façon secrète. Ça ne marche tout simplement pas. C'est de ça que je parlais quand je disais que cette partie doit absolument être publique. De plus, ça peut aider à améliorer les conditions des prisonniers politiques. Comme nous en avons déjà discuté avec Anita Vandenberg, savoir qu'ils ne sont pas oubliés leur donne un soutien moral énorme.

• (1655)

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à M. Brunelle-Duceppe, pour deux minutes et demie.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Merci, monsieur le président.

Je vais m'adresser à vous, monsieur Browder, puisque je pense qu'il ne vous reste pas beaucoup de temps à nous consacrer. C'est un plaisir de vous revoir. Ça fait longtemps que nous nous sommes vus.

Vous avez déjà déclaré que les lois Magnitski les plus efficaces étaient celles qui prévoyaient la possibilité non seulement de geler les avoirs de personnes, mais aussi de tenir responsable l'entourage de ces mêmes personnes.

Si le projet de loi C-219 est adopté, croyez-vous que ce sera une façon pour le Canada d'avoir possiblement la loi Magnitski la plus sévère ou, en tout cas, une des plus sévères au monde?

[Traduction]

Sir William Browder: Ce serait un pas en avant. C'est une discussion que nous avons avec tous les pays au sujet de la loi de Magnitski. Tout le monde — tous les militants — a la même critique: pourquoi permettons-nous aux membres de la famille de ces personnes de profiter des fruits de leurs crimes dans ces pays alors que ces individus sont sanctionnés? Il est choquant que Sergueï Lavrov, le ministre des Affaires étrangères, ait été sanctionné, alors que sa belle-fille vit dans un appartement de 5 millions de livres à Londres. Elle est autorisée à le faire, et on n'y peut rien.

Oui, le Canada pourrait jouer un rôle de premier plan dans toute cette affaire. Jusqu'à présent, ce n'est pas un concept qui a été repris par d'autres pays. Il a été proposé à différents pays par des défenseurs des droits de la personne du monde entier. C'est un domaine dans lequel le Canada peut montrer la voie.

Je tiens à souligner un élément de mon histoire concernant la loi de Magnitski qu'il est important que tout le monde connaisse dans un contexte plus large: avec M. Kara-Murza, j'ai réussi à faire adopter la loi de Magnitski aux États-Unis en 2012. Nous nous sommes dit que nous devions avoir des lois de Magnitski dans d'autres pays, parce qu'autrement, les gens éviteront les États-Unis, un point c'est tout. Je savais que la plupart des pays ne suivraient pas l'exemple américain; même à l'époque, il y avait beaucoup d'antiaméricanisme. Il y en a certainement encore plus aujourd'hui.

Je me suis demandé quel était le prochain pays qui pourrait vraiment déclencher une réaction en chaîne sur le plan législatif. Je me suis dit que le Canada était ce pays. J'ai probablement pris l'avion pour Ottawa 20 fois entre 2012 et 2017. Marcus Kolga a mis à profit toute sa vaste expérience du processus politique pour nous guider, M. Kara-Murza, moi-même et d'autres, à travers le processus canadien. En 2017, le Parlement canadien a adopté à l'unanimité la loi canadienne de Magnitski. Par la suite, il y a eu un effet domino. Tous les autres ont dit: « Eh bien, si le Canada le fait, alors nous devrions lui emboîter le pas. » Je peux dire avec une certitude absolue que c'était le cas: lorsque je suis allé dans l'Union européenne, au Royaume-Uni et en Australie, tout le monde a examiné l'exemple canadien.

• (1700)

Le président: Merci.

Sir William Browder: Je vous remercie.

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à Ziad Aboultaif.

Vous avez cinq minutes.

Ziad Aboultaif (Edmonton Manning, PCC): Merci, monsieur le président.

Je souhaite remercier les témoins.

Monsieur Kara-Murza, votre travail de militant et de journaliste vous a permis de prendre pleinement conscience de l'ampleur des manœuvres d'ingérence étrangère menées par la Russie. Dans quelle mesure pensez-vous que le Canada reste vulnérable à l'ingérence russe, et comment évaluez-vous l'efficacité du régime de sanctions canadien?

Vladimir Kara-Murza: Merci beaucoup de la question.

Nous savons que le Kremlin a une portée mondiale et que ses services de sécurité nourrissent sans aucun doute des ambitions mondiales. C'était déjà le cas à l'époque de l'Union soviétique.

En 1992, un an après l'effondrement du régime soviétique, alors qu'une affaire concernant le Parti communiste soviétique était en instance devant la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie, certaines archives de l'ancien Comité central du Parti communiste ont été partiellement et prudemment déclassifiées. Même à partir de ce petit nombre de documents rendus publics, le monde a été choqué par l'étendue des ramifications du Kremlin, y compris ici au Canada, aux États-Unis et dans les pays d'Europe occidentale.

L'organisation qui a pris le pouvoir en Russie avec Poutine en 2000, il y a 26 ans, est le même vieux Comité de sécurité de l'État, ou KGB soviétique, qui porte simplement une abréviation différente. Il fait exactement la même chose. Nous sommes au courant des campagnes massives de désinformation dans les médias. Nous connaissons les tentatives d'ingérence dans les élections. Nous sommes au courant de cas de répression transnationale, qui est l'un des enjeux abordés ici dans le projet de loi C-219.

Puisque le Canada occupe une place si importante au sein de la communauté internationale — William Browder vient justement de souligner à quel point il est crucial de faire adopter la loi de Magnitski ici au Canada, et je partage pleinement son analyse — et que le Canada est membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ou OSCE, qu'il fait partie du G7 et qu'il est l'un des pays les plus importants au monde, il est très clairement l'une des cibles principales des attaques et des campagnes du Kremlin, qui prennent toutes sortes de formes, allant de la propagande et de la désinformation aux attaques physiques sous forme de répression transnationale.

Je pense qu'il est très important que le pays renforce ses défenses contre toute attaque potentielle et comble toutes les lacunes, failles et points faibles susceptibles de le rendre vulnérable à une agression hybride du Kremlin, car c'est désormais sa méthode de prédilection. Il n'enverra pas de chars ou d'avions ici, mais qu'en est-il des attaques hybrides? Il le fera certainement, et il est important de s'en méfier et de s'en défendre.

Ziad Aboultaif: Nous avons parlé de la mise en oeuvre de mesures législatives. Nous avons fait un premier pas. Nous avons adopté la loi de Magnitski, et le projet de loi C-219 est censé renforcer encore plus les régimes que nous avons en place pour nous défendre, parce que nous serons toujours vulnérables et qu'un pays comme le Canada sera toujours visé par ces attaques.

À quel point est-ce important que nos autres alliés soient tous au même niveau? Au Canada, notre régime est-il aussi solide, et le contrôle de son application est-il aussi efficace que celui de pays comme les États-Unis et le Royaume-Uni?

Vladimir Kara-Murza: Merci beaucoup de la question.

Depuis des années et des décennies, un des principaux problèmes que nous avons est la capacité depuis longtemps acquise des dictateurs de travailler très efficacement ensemble. Le club des dictateurs est soudé. Ils se coordonnent et collaborent. Ils s'échangent des techniques aux antipodes des pratiques exemplaires. Il est plus que temps que les démocraties apprennent à se coordonner et à coopérer avec la même efficacité, et je pense qu'elles devraient le faire en priorité dans le domaine des sanctions.

Il y a bien des années, lorsque M. Browder et moi amorcions une campagne mondiale pour promouvoir la responsabilité, il existait une association interparlementaire ou un comité interparlementaire qui se penchait sur les sanctions Magnitski. Le comité était présidé par Irwin Cotler, qui était alors député au Parlement canadien, et se composait de législateurs provenant de différents endroits tels que les États-Unis, les pays d'Europe de l'Ouest, le Parlement européen et j'en passe.

Ce serait très utile et très important de réinstaurer ces types de forums en mettant sur pied une association interparlementaire pour s'échanger des pratiques exemplaires sur la défense des démocraties contre les dictatures et sur la mise en place de sanctions contre ces escrocs et contre les auteurs de violations des droits de la personne et de l'État de droit. Les pays démocratiques doivent trouver des moyens de coordonner et de renforcer ces pratiques et de travailler ensemble contre les dictateurs au moins aussi efficacement que ceux qui font alliance, malheureusement, contre les démocraties.

Évidemment, il existe déjà des forums et des groupes où ce travail peut s'effectuer. Le plus connu est l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ou OSCE, dont le Canada est membre à part entière. Un autre candidat possible serait l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dont le Canada est membre associé, et dont les parlementaires canadiens assistent régulièrement aux séances.

Il est important d'utiliser ces types de forums pour échanger des pratiques exemplaires et les dupliquer partout afin que le monde démocratique fasse front commun contre ces menaces au lieu de laisser le Kremlin trouver les points faibles des démocraties afin de localiser des vulnérabilités qui lui permettraient de causer plus de tort.

• (1705)

Le président: Merci beaucoup.

Je cède la parole à M. Clark. Vous avez cinq minutes.

Braedon Clark (Sackville—Bedford—Preston, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Merci à tous les témoins d'être des nôtres. Nous sommes très honorés d'entendre vos témoignages.

Monsieur Kara-Murza, je vais commencer avec vous, puis j'inviterai Mme McInnes et les autres à faire part de leurs observations. Il est difficile de lutter contre les acteurs malveillants entre autres parce qu'ils sont capables de s'adapter, d'agir et de changer plus rapidement que les gouvernements. Ils ne sont pas limités par des lois, des règlements, des principes moraux et toutes ces choses qui contraignent bon nombre de ceux qui évoluent dans des systèmes démocratiques.

Pour l'heure, nous étudions le projet de loi, mais j'aimerais tout de même savoir ce sur quoi selon vous nous devrions nous pencher ensuite. Comment nous assurer que nos régimes de sanctions au Canada, et à l'échelle internationale, agissent le plus en amont possible au lieu de réagir après coup comme nous le faisons souvent, malheureusement.

Je vais commencer avec vous, monsieur Kara-Murza, puis je passerai à Mme McInnes.

Si les autres témoins peuvent rester et répondre eux aussi à la question, je serais heureux de les entendre eux aussi.

Vladimir Kara-Murza: Merci de la question.

D'entrée de jeu, je soulignerais l'importance d'avoir des domaines d'expertise sur lesquels s'appuyer pour trouver les meilleures solutions et les moyens les plus efficaces de lutter contre ces dictatures. À cet égard, le Canada est un pays immensément riche en raison de ses diasporas issues de tous les pays qui sont sous le joug de régimes dictatoriaux. Le Canada est un des pays les plus multinationaux et les plus diversifiés dans le monde. Personne ne connaît mieux la Russie que les Russes. Personne ne connaît mieux le Venezuela que les Vénézuéliens. Personne ne connaît mieux l'Iran que

les Iraniens. C'est vraiment important de puiser dans cette expertise et de travailler avec ces communautés.

En Russie, la Free Russia Foundation, que je représente, est un organisme de la société civile qui a été fondé par des Russes il y a une vingtaine d'années. Ce sont aussi des Russes qui le dirigent et qui en assurent le fonctionnement; ces Russes sont évidemment anti-Poutine, antiguerre et prodémocratie. En somme, les solutions conçues pour un pays donné doivent provenir des personnes qui connaissent le mieux le pays.

Je suis absolument certain que le même principe s'applique à la Chine, à Cuba, à l'Iran, au Venezuela et à toutes les dictatures. De ce point de vue, vous êtes, au Canada, bien plus avantagés que la plupart des pays parce que les sources incroyablement diversifiées de connaissances et d'expertise que vous avez sur ces pays vous aideront à mettre au point des solutions dont l'application sera la plus efficace possible.

Dans ce qui est, malheureusement, mon domaine d'expertise — les prisonniers politiques —, l'adoption de la disposition du projet de loi C-219 sur la publication de rapports sur les prisonniers d'opinion ferait du Canada un précurseur à l'échelle mondiale. Certaines associations interparlementaires comptent des titulaires de mandats portant précisément sur la situation des prisonniers politiques. Le membre du Congrès américain Steve Cohen assume cette fonction à l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, et la parlementaire suédoise Azadeh Rojhan s'en acquitte à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Ces deux personnes pilotent les dossiers sur les prisonniers politiques, mais aucun pays ne s'est doté d'un tel mandat au niveau national.

Si le Canada va de l'avant, ce serait révolutionnaire et immensément important. Vous avez montré la voie de plusieurs manières et vous avez donné l'exemple avec la loi de Magnitski il y a presque 10 ans. À mon avis, le projet de loi créerait aussi un excellent précédent que les autres démocraties pourraient imiter.

Un outil prévu dans le projet de loi C-219 que je voudrais souligner en particulier est justement l'octroi de pouvoirs aux comités parlementaires comme le vôtre. Mes commentaires ne visent pas un pays ou un parti politique en particulier; ils s'appuient sur mon expérience de travail dans le domaine pendant toutes ces années.

En théorie et en pratique, les bureaucrates, les diplomates et les membres du pouvoir exécutif sont toujours très réticents à défier les dictatures, à discuter des droits de la personne et à mettre ce sujet au programme des négociations internationales. Ils sont prudents. Le travail des diplomates professionnels est d'être agréables avec les gens. Très souvent, toutefois, ils doivent être affables avec des dictatures meurtrières, criminelles et corrompues. Ainsi, selon mon expérience, dans le domaine des droits de la personne, le leadership fondé sur des principes vient toujours des parlementaires.

Pour l'instant, les États-Unis sont le seul pays — jusqu'à ce que la disposition en question soit adoptée au Canada — où les élus peuvent présenter des mesures législatives sur les sanctions. La loi de Magnitski américaine... Les lois de Magnitski adoptées dans le monde et celle visant précisément la Russie permettent aux leaders des principaux comités, dans les deux chambres du Congrès, de proposer des sanctions contre des individus.

Les sanctions les plus importantes qui ont été adoptées aux États-Unis sont, par exemple, les sanctions contre le général Alexandre Bastrykine, chef du soi-disant système d'application de la loi — et principal dispositif de répression — de Poutine, ou contre Rouslan Gérémeïev, un agent de Ramzan Kadyrov, Tchétchène nommé par le Kremlin et acolyte de Poutine, qui était l'un des cerveaux de l'assassinat de Boris Nemtsov et de nombreux autres.

Cela dit, ces sanctions n'auraient pas été imposées sans la loi adoptée par le Congrès pour s'assurer de leur mise en place. Le gouvernement a été forcé soit d'imposer des sanctions contre les individus, soit d'expliquer pourquoi il protégeait tout à coup des meurtriers, des escrocs et ceux qui commettent des violations des droits de la personne.

À mes yeux, l'une des dispositions les plus importantes du projet de loi C-219 est celle qui permettrait aux comités comme le vôtre d'adopter des motions et de contraindre le gouvernement à choisir entre imposer des sanctions à des escrocs et à des agresseurs et expliquer son refus de le faire.

• (1710)

Le président: Merci.

Je cède la parole à Mme Rood.

Vous avez cinq minutes. Vous êtes sur la liste.

Lianne Rood (Middlesex—London, PCC): Je ne savais pas que je posais des questions.

Je pensais que c'était un collègue qui avait la parole.

Toutes mes excuses.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Je peux prendre la parole à sa place, monsieur le président.

[Traduction]

Lianne Rood: M. Aboultaïf peut commencer.

Je pourrai en poser une après.

Je suis désolée.

Ziad Aboultaïf: Merci, monsieur le président.

L'article 5 du projet de loi C-219 énonce qu'il ne peut être délivré de visa à un « membre de la famille immédiate » d'un étranger visé par des sanctions. Étant donné les événements récents comme l'incident impliquant des ressortissants iraniens et des membres du Corps des Gardiens de la révolution islamique et leur famille, comment les Canadiens peuvent-ils avoir confiance dans les mécanismes de vérification de sécurité du gouvernement?

J'inviterais tous les témoins à répondre si possible. J'ai aussi demandé tout à l'heure comment faire pour nous assurer que notre régime de sanctions fonctionne de façon efficace et qu'il protège les Canadiens.

Kate McInnes: C'est M. Kolga qui pourrait le mieux répondre à votre question.

Marcus Kolga: Je ne peux pas me prononcer sur le processus de vérification de sécurité, mais je peux parler de l'efficacité sur le plan du contrôle de l'application du régime de sanctions. Le Canada n'est pas très efficace. Jusqu'à présent, seulement trois cas de viola-

tion de sanctions ont été portés devant les tribunaux, mais il y en a beaucoup d'autres.

Un exemple frappant est le cas de Tenet Media mettant en cause un groupe nord-américain d'influenceurs en ligne — qui comptait trois Canadiens — financé par la plateforme médiatique RT contrôlée par l'État russe. Deux employés de RT ont financé à hauteur de 10 millions de dollars américains la mise en place de la plateforme. L'acte d'accusation déposé par le ministère de la Justice contre les deux employés de RT renfermait des preuves que l'argent en question provenait du groupe RT, qui figure sur la liste de sanctions du Canada. L'argent avait été déposé dans le compte personnel de deux Canadiens. Si tout cela se confirme, le cas serait à mes yeux une violation évidente des lois canadiennes sur les sanctions. Lorsque ces cas sont mis au jour — en l'occurrence par le ministère de la Justice —, il faut mener une enquête et porter des accusations.

Si les sanctions ne sont pas appliquées, le régime perd de son efficacité et de son effet dissuasif. Le contrôle de l'application est indispensable. Le Canada doit faire beaucoup mieux pour faire respecter ses sanctions.

Ziad Aboultaïf: Dans le même ordre d'idée, plusieurs communautés de la diaspora — la communauté ukrainienne dans ce cas-ci — sont visées par des activités d'ingérence, notamment de la propagande russe. Nous espérons que ce projet de loi réussira à réduire l'ingérence étrangère dans les grands médias et les médias ethniques au Canada.

Dans quelle mesure pensez-vous que ce texte aidera à contrer les activités d'ingérence et d'influence, c'est-à-dire toute forme de harcèlement et de violation des droits de la personne, conduites contre ces communautés? Je donne l'exemple de la communauté ukrainienne, mais n'importe quelle communauté peut être visée par ces violations. De quelle manière le projet de loi va-t-il aider?

Je pose la question à M. Kara-Murza.

• (1715)

Vladimir Kara-Murza: Une des choses les plus importantes que fait le projet de loi est d'énoncer une définition précise de répression transnationale, qui est un phénomène multidimensionnel qui se traduit autant par le harcèlement et la désinformation que par des agressions physiques. Honnêtement, il est grand temps que le Canada établisse très fermement une limite entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, et qu'il impose des conséquences réelles aux individus, aux dictatures ou aux régimes ailleurs dans le monde qui adoptent ce type de comportement. Les auteurs de ces actes devront rendre des comptes. Oui. Je pense que le projet de loi contribuera grandement à atteindre ces objectifs.

Ziad Aboultaïf: Si vous aviez un message — je m'adresse à vous tous — à nous livrer, à nous, les parlementaires, et à n'importe quel gouvernement au Canada, sur ce que nous devrions faire pour démontrer que nous prenons l'ingérence au sérieux, quel serait ce message?

Nous sommes très vulnérables. Nous sommes ouverts. Nous vivons dans une société multiculturelle. Nous faisons face à de nombreuses menaces émanant de divers agents comme la Russie, l'Iran, la Chine et plusieurs autres pays. Des activités d'influence menées contre certaines communautés sont rapportées presque chaque jour. Quel message voudriez-vous nous livrer?

Le président: Pourriez-vous répondre très brièvement s'il vous plaît?

Vladimir Kara-Murza: Il est très important de faire la distinction entre la culture et la nation et le régime. Les régimes aiment toujours dire qu'ils représentent la nation, ce à quoi ils ne peuvent pourtant pas prétendre pour des raisons évidentes. Pour lutter contre l'ingérence, il faut faire autre chose que de limiter la radiodiffusion en langue russe ou en persan ou dans une autre langue, parce que les régimes en profiteront pour faire croire que nous menons une attaque contre la langue et la culture.

Non. Il est très important de tracer une ligne très claire en établissant que les différentes cultures, les différentes langues et la diversité — ce qui fait la beauté et la richesse d'un pays — seront toujours bien accueillies, tandis que les manoeuvres malveillantes des régimes qui se cachent derrière la culture et la langue pour activer des canaux de propagande et de désinformation seront toujours interceptées le plus efficacement et le plus rigoureusement possible.

Le président: Merci.

Je cède la parole à Mme Fortier.

Vous avez cinq minutes.

[Français]

L'hon. Mona Fortier (Ottawa—Vanier—Gloucester, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être des nôtres aujourd'hui. C'est un exercice très rigoureux que ce comité fait depuis quelque temps et nous sommes très reconnaissants aux témoins de leur participation.

Nous discutons de plusieurs questions depuis presque deux heures maintenant. Pour ma part, je vais poser une question qui est davantage ouverte. Vous aurez peut-être l'occasion d'exprimer des choses qui n'ont pas encore été dites.

Croyez-vous que nous devrions mettre certaines limites dans ce projet de loi?

Constatez-vous des lacunes dont nous n'avons pas encore discuté et dont vous pourriez nous faire part?

Je vais donner l'occasion à tous les témoins de répondre aux questions. Je donne à peu près une minute à chacun pour nous faire part de leurs commentaires.

Je vais commencer par M. Kolga, qui témoigne par vidéoconférence.

[Traduction]

Marcus Kolga: Merci beaucoup de la question.

Non. Je n'ajouterais aucune limite à ce projet de loi, mais je proposerais d'y intégrer certains éléments d'un projet de loi d'initiative parlementaire déposé au Sénat par la sénatrice Donna Dasko, le projet de loi S-214. Ce texte renferme lui aussi des modifications aux lois canadiennes sur les sanctions.

Ce projet de loi sénatorial confère au Cabinet le pouvoir de prendre des décisions concernant la saisie de biens. Cet élément compléterait l'échéance proposée dans le projet de loi C-219 en écourtant le délai associé à la saisie. C'est un point que le Comité pourrait examiner. Comme le projet de loi S-214 vient de franchir l'étape de la troisième lecture au Sénat, ce serait peut-être une bonne idée d'envisager cet ajout.

• (1720)

L'hon. Mona Fortier: M. Browder peut répondre.

Sir William Browder: Ce que je voudrais souligner, c'est que nous avons beaucoup parlé, au cours des deux dernières heures, de l'application de la loi. D'après mon expérience au Canada — et en fait, au Royaume-Uni et ailleurs —, les personnes chargées de l'application de ces lois ne disposent pas des ressources pour le faire.

L'examen des dossiers relatifs aux sanctions et aux désignations et la prise de décision ne représentent pas un processus très coûteux. Je suppose que... Je parlais beaucoup du fait que toutes ces personnes viennent faire des propositions de sanctions et n'obtiennent jamais de réponse du gouvernement. Cela peut s'expliquer en partie par des raisons politiques — le gouvernement ne veut pas aborder certains enjeux — et en partie par de l'incompétence. Il n'y a pas assez de personnes pour examiner ces dossiers. Ils ne font que ramasser de la poussière sur les étagères.

Au fil des ans, on a beaucoup discuté de l'argent mis à la disposition du ministère des Affaires étrangères pour s'acquitter de cette tâche, mais il faut tenir des discussions très claires et allouer des fonds. Il n'est pas question d'énormes sommes d'argent, mais de quelques millions de dollars. Cet argent ferait une grande différence en matière d'application.

L'hon. Mona Fortier: Je vous remercie.

La prochaine intervenante est Mme McInnes.

Kate McInnes: J'ai relevé un certain nombre de restrictions et de lacunes dans mon mémoire écrit, ainsi que dans ma déclaration liminaire. S'il y a une chose à retenir à ce que j'ai dit ici, c'est que la répression transnationale s'exerce essentiellement par des intermédiaires, tant ici au Canada qu'à l'étranger, bien souvent.

Les personnes qui peuvent vous parler de ces intermédiaires et de ces structures, ce sont les Canadiens et les victimes. Les étudiants chinois dans les universités ou ceux qui fréquentent les centres culturels persans ou rwandais et qui sont victimes de répression transnationale doivent venir ici et vous faire part de leur point de vue. Il faut leur offrir des moyens de le faire.

Je vous remercie de votre question.

[Français]

L'hon. Mona Fortier: Merci.

Qu'en pensez-vous, monsieur Kara-Murza?

Vladimir Kara-Murza: Je pense qu'il serait important d'ajouter une chose à ce projet de loi. Nous avons déjà entendu des arguments en ce qui concerne le terme « prisonnier d'opinion » ou « prisonnier politique ». On a proposé de le remplacer par « défenseur des droits de la personne ». À mon avis, il est très important de garder la notion de « prisonnier », parce que les défenseurs des droits de la personne ne sont pas forcément toujours en prison, et les prisonniers politiques ou les prisonniers d'opinion ne sont pas toujours forcément des défenseurs des droits de la personne, comme l'a déjà dit M. Browder.

À mon avis, il existe une façon de ne pas permettre la situation où les gens diraient que c'est un terme arbitraire, où ils se demanderaient ce que ça veut dire parce qu'il y aurait différentes définitions pour décrire ce qu'est un prisonnier politique ou un prisonnier d'opinion. Avant que vous posiez votre question, madame Fortier, j'avais trouvé cette information.

Monsieur le président, je ne sais pas si c'est permis selon les règles du Comité, mais, si c'est possible, je voudrais vous demander d'ajouter au compte rendu de ce comité les résolutions qui ont été adoptées par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il s'agit de la résolution 1900, adoptée en 2012. Elle est publiée en anglais et en français sur le site Web de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

L'hon. Mona Fortier: Si vous avez le document avec vous, vous pouvez simplement le transmettre au Comité pour que nous puissions l'intégrer à notre étude.

Vladimir Kara-Murza: D'accord, c'est parfait.

J'ai trouvé cette information sur le site Web. C'est la résolution qui offre la définition de prisonnier politique. Je vais lire l'article 3:

L'Assemblée réaffirme son adhésion à ces critères, résumés comme suit:

«Une personne privée de sa liberté individuelle doit être considérée comme un "prisonnier politique":

a. si la détention a été imposée en violation de l'une des garanties fondamentales énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et ses protocoles, en particulier la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression et d'information et la liberté de réunion et d'association;

b. si la détention a été imposée [...]

Je ne vais pas prendre plus de temps, mais vous pouvez trouver ce texte sur le site Web.

À mon avis, ce serait très important de définir ce qu'est un prisonnier d'opinion et ce qu'est un prisonnier politique.

Comme le Canada est déjà un pays ayant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, je crois qu'on peut travailler à partir de cette définition. Je sais que les organisations des droits de la personne en Russie, par exemple Memorial, travaillent depuis bon nombre d'années déjà en s'appuyant sur cette définition de prisonnier politique adoptée par le Conseil de l'Europe.

[Traduction]

Le président: Je vous remercie.

Enfin, nous allons céder la parole à M. Brunelle-Duceppe pour deux minutes et demie.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Merci, monsieur le président. De fait, le Bloc québécois a toujours moins de temps de parole que les autres partis.

Madame McInnes, je n'ai pas eu le temps de vous poser de questions, justement parce que j'ai moins de temps de parole.

En ce qui concerne l'aspect où les parlementaires pourraient être responsables de la mise en place de sanctions plutôt que le gouvernement, ne voyez-vous pas là une avancée si le Canada se dote d'un tel mécanisme?

● (1725)

[Traduction]

Kate McInnes: Je suis désolée. Pouvez-vous répéter votre question?

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Dans le projet de loi, on permet à des comités parlementaires d'adopter des motions qui viendraient sanctionner des entités ou des gens.

La mise en place d'un tel mécanisme ne serait-elle pas une avancée pour le Canada?

[Traduction]

Kate McInnes: Ce serait certainement le cas, s'il y avait une certaine surveillance. Je le dis en tant qu'avocate de la défense, je le sais bien.

J'espère qu'un certain niveau de surveillance sera en place pour veiller à ce que les bonnes décisions soient prises.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe: Merci de votre réponse.

Monsieur Kara-Murza, cher ami, je vais vous laisser le mot de la fin. Nous disposons d'à peu près une minute et demie. Si quelque chose n'a pas été dit, ou s'il y a une façon de convaincre les gens du bien-fondé de ce projet de loi, je vous donne l'occasion de prendre la parole.

Vladimir Kara-Murza: Je vous remercie de cette occasion, encore une fois.

Je voulais finir cette réunion en disant que ce n'est pas juste un processus officiel; ce ne sont pas juste des résolutions, des réunions ou des mots. Ces mots qui sont dans ce projet de loi ont un effet réel et très important sur la vie des gens, surtout sur la vie des gens qui sont emprisonnés pour des raisons politiques ou religieuses.

Comme je l'ai dit au début de cette réunion, pour ma part, je soutiens toutes les dispositions principales de ce projet de loi, mais rien n'est aussi important pour moi que cette nécessité d'un rapport public du gouvernement du Canada en ce qui concerne les prisonniers d'opinion et les prisonniers politiques.

En réponse à la question qu'a posée Mme Fortier, je veux encore une fois dire qu'il serait important, à mon avis, d'offrir une définition de ce qu'est un prisonnier politique et ce qu'est un prisonnier d'opinion. On peut utiliser comme base la résolution 1900 adoptée en 2012 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Ce travail a déjà été fait.

Comme dernier mot, j'aimerais dire qu'il serait très important que chaque membre de ce comité se souvienne que ce qui se passe ici aujourd'hui aura un effet très réel et très important sur la vie de beaucoup de gens partout dans le monde. Dans beaucoup de cas, il s'agit de pouvoir sauver des vies, et il n'y a rien de plus important que ça.

[Traduction]

Le président: Je vous remercie. Voilà qui nous amène à la fin de la période des questions.

Je tiens à remercier sincèrement tous les témoins du temps qu'ils nous ont consacré et des témoignages qu'ils ont faits. Je tiens plus particulièrement à remercier M. Kolga et Sir Browder au nom du Comité. Je sais qu'il est très tard pour vous deux, puisque vous vous joignez à nous depuis l'Europe. Merci beaucoup de votre patience et du temps que vous nous consacrez généreusement.

Merci aux deux témoins qui sont ici en personne.

Je voudrais proposer au Comité — si vous êtes tous d'accord — que nous rencontrions de manière informelle le président du Parlement du Groenland, qui est en visite au Canada. Avec votre permission, j'espère que nous pourrions demander au greffier d'organiser une rencontre informelle avec le président du Parlement du Groenland le mardi 9 juin au matin.

Êtes-vous d'accord?

Des députés: Oui.

Le président: Merci.

Notre prochaine réunion se tiendra le mardi 2 juin au cours de laquelle nous étudierons la situation sécuritaire dans les Balkans.

La séance est levée. Merci beaucoup.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>